



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 3 octobre 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et adopter une résolution afin de décréter sa publication dans un journal de l'arrondissement. Déposer la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour la période du 3 septembre 2016 au 27 septembre 2017 - 1172818006.
- 10.04** Déclarations des élu(e)s.
- 10.05** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.06** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.
- 10.08** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2017.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017 - 1175298008.
- 20.02** Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à l'organisme Le Journal de la rue, pour la réalisation d'une murale pour leur 25^e anniversaire. Affecter cette somme aux surplus d'arrondissement - 1172935021.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Y'a Qulequ'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le projet de ruelle verte D'Orléans-Bourbonnière - 1173829010.
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Un Quartier en Art pour leurs activités 2017-2018. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1172935022.

Conventions

- 20.05** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017, dans le cadre de la politique de l'enfant 2017 et accorder une contribution financière de 9 469 \$ - 1176243014.

20.06 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2018) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2017. Accorder une contribution financière totalisant la somme de 16 667 \$ - 1176243011.

20.07 Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville. Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 602 \$ - 1176243009.

20.08 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2017, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 115 000 \$ - 1176243013.

20.09 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Solidarité Mercier-Est pour la mise en œuvre d'un projet de revitalisation d'un secteur de la rue Hochelaga. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1174943009.

20.10 Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est) et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2017), totalisant la somme de 49 140 \$ - 1161221011.

20.11 Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Corporation du cinéma Station Vu et accorder une contribution financière supplémentaire de 35 000 \$ par an, pour les années 2017 et 2018. Affecter une somme de 70 000 \$ aux surplus de l'arrondissement - 1161314002.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1175315010.

30.02 Autoriser Monsieur Éric Fauteux, chef de division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à présenter au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour la construction sur un lieu d'élimination désaffecté dans le cadre du réaménagement du parc Lalancette, en vertu de l'article 65 de *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) - 1174943010.

30.03 Augmenter la participation financière de l'arrondissement de 16 451,76 \$, taxes incluses, pour des travaux additionnels dans le cadre de l'aménagement des nouveaux espaces de l'Antre-Jeunes - 1165372005.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114) - 1175378004.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90) - 1130603010.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site (01-275-117) - 1173520008.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues et le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur - 1176612001.

40.05 Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2017 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la Place Simon-Valois (coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois), pour la période du 23 novembre au 22 décembre 2017 et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur - 1170960011.

40.06 Autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer pour la période du 15 novembre 2017 au 31 janvier 2018, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2017, des décorations pour illuminer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la Place Simon-Valois, le parc Morgan ainsi que les deux arches - 1170960012.

40.07 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 713 221 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements projeté au 2258, boulevard Pierre-Bernard, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1177562001.

40.08 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), interdisant le virage à gauche sur l'avenue Rodolphe-Mathieu, à l'intersection de la rue Duquesne, du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, et ce, de septembre à juin, et de modifier les zones d'interdiction de stationner de 9 h à 22 h 30 autour du parc Guillaume-Couture - 1172448004.

40.09 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), établissant une traverse piétonne sur l'avenue Souigny, entre les rues Saint-Émile et Honoré-Beaugrand - 1172448005.

40.10 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non-protégée sur la rue De Teck, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe - 1172448006.

40.11 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant la modification des heures de stationnement interdit de septembre à juin de 7 h à 16 h, aux abords de l'école avec panonceaux, excepté autobus scolaire, pour l'école Saint-François-d'Assise, située au 8300, rue De Teck - 1172448007.

40.12 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Mercier - 1172448009.

Urbanisme

40.13 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny - 1150603018.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau - 1173520007.

40.15 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée permettant la construction d'une résidence intergénérationnelle projetée au 2428, rue Lacordaire - 1175092009.

40.16 Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière minimale et à une saillie dans une marge pour les bâtiments situés dans les secteurs A et A-1 du site Contrecœur - 1175092008.

40.17 Accepter la somme de 2 354 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 895 003 (364.9m²) et 5 895 004 (45.7m²), situés sur le côté est de l'avenue Bourbonnière, au nord de la rue Adam, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc - 1160070005.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de juillet 2017.

60.02 Déposer le certificat des résultats du registre tenue le 26 septembre 2017 pour le projet particulier PP27-0246 visant à permettre la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel - 1175092005.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 10.03
2017/10/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.01
2017/10/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1172935021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à l'organisme « Le Journal de la rue » pour la réalisation d'une murale pour le 25e de l'organisme. Affecter une somme de 3 500 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à l'organisme « Le Journal de la rue » pour la réalisation d'une murale pour le 25e de l'organisme.
2. D'affecter une somme de 3 500 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-20 09:08

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à l'organisme « Le Journal de la rue » pour la réalisation d'une murale pour le 25e de l'organisme. Affecter une somme de 3 500 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme « Le Journal de la rue » pour la réalisation d'une murale pour le 25e anniversaire de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Lors de l'événement des Journées de la Culture qui aura lieu le 30 septembre 2017, l'organisme « Le Journal de rue » célébrera leur 25e anniversaire. L'organisme procédera au lancement de cinq livres (majoritairement de la poésie), deux vernissages ainsi qu'une exposition de toiles rétrospectives des 25 ans de l'organisme au Café Graffiti. L'artiste Arpi commémore les 25 ans de l'organisme en réalisant une énorme murale sur les murs originaux du Café Graffiti. Cette murale sera réalisée en direct pendant les Journées de la Culture par un collectif d'artistes, les 29-30 et 31 septembre.

JUSTIFICATION

Le quartier bénéficiera d'une murale de grande classe qui normalement est limitée aux murales subventionnées par le programme Muralités de Montréal centre. Le contexte du projet permettra de réaliser une création grandiose à un prix des plus modestes. La murale fera partie d'un complexe immobilier où le Café Graffiti y a ouvert son premier local d'intervention auprès des jeunes. La murale se retrouvera au coeur d'un lieu très passant et achalandé sur la rue Sainte-Catherine, rehaussant ainsi la qualité visuelle du quartier. Le rehaussement visuel de l'artère permettra d'offrir une image renouvelée du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1173829010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le projet de ruelle verte D'Orléans-Bourbonnière.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le projet de ruelle verte d'Orléans-Bourbonnière;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173829010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le projet de ruelle verte D'Orléans-Bourbonnière.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ), dans le cadre du programme Éco-quartier, accompagne les regroupements de citoyens pour la réalisation de projets de ruelles vertes. Depuis trois ans, de 4 à 6 projets de ruelles vertes ont été initiés annuellement. L'aménagement de ces ruelles vertes est supporté financièrement par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve via l'enveloppe budgétaire des projets particuliers et des campagnes ciblées de 100 000 \$ du programme Éco-quartier. Pour l'année 2017, les projets développés et financés par cette enveloppe financière sont nombreux. Ainsi, en raison du grand nombre de projets à financer, le financement du projet de ruelle verte d'Orléans-Bourbonnière souffre d'un manque à gagner de 2 000 \$ pour la réalisation des aménagements désirés par ce regroupement de citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0324 : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur inc pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des Travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal et à verser à cet organisme une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

La ruelle visée par ce projet est située à l'intérieur du périmètre formé par les rues La Fontaine et Adam, et les avenues Bourbonnière et d'Orléans. Ce projet de ruelle verte est chapeauté par un comité de 5 citoyens qui assure la mobilisation de plus de 88 citoyens riverains tous favorables au projet dont 54 d'entre eux se sont dit intéressés à participer aux activités et réalisations d'aménagement de la ruelle verte. Le plan d'aménagement joint au présent dossier permet de constater l'ampleur du projet.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés à la fin de l'été 2017. Les aménagements comprennent l'excavation d'une surface totale de 4,5 m² avec plantation de végétaux, la construction de 8 bacs en bois avec la plantation de végétaux, la réalisation d'une murale sur une surface de 5 m² et de jeux au sol.

Le coût total prévu pour ce projet est de 15 758 \$. Ce montant comprend les coûts pour les intrants (végétaux, terre, bois, peinture, etc.), les frais d'excavation pour réaliser les aménagements plus les coûts de main d'oeuvre, principalement pour payer le personnel de YQQ qui supporte le comité de ruelle verte, coordonne les travaux et présente la demande du projet auprès de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ce financement permet la concrétisation de ce projet de ruelle verte selon les désirs exprimés par ce regroupement de citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 2 000 \$ sera imputé au budget de verdissement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les actions visant la création de ruelle verte rencontrent les objectifs des plans de développement durable de l'arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non attribution de cette aide financière créera un déficit au budget d'opération de l'organisme YQQ pour les projets particuliers et campagnes ciblées pour l'année 2017 dans le cadre du programme Éco-quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération particulière de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant



Dossier # : 1172935022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Un Quartier en Art pour leurs activités 2017-2018. Affecter une somme de 15 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Un Quartier en Art pour leurs activités 2017-2018.
2. D'affecter une somme de 15 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-26 15:08

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172935022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Un Quartier en Art pour leurs activités 2017-2018. Affecter une somme de 15 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme « Un Quartier en Art » pour leurs activités 2017-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Un Quartier en Art expose des oeuvres d'artistes locaux dans les vitrines des commerces vacants des artères commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'an dernier, Un Quartier en Art a présenté deux saisons d'exposition. Leurs objectifs en 2017-2018, appuyés par l'embauche d'une ressource à temps complet, sont de faire des expositions de façon continue sur les 12 mois de l'année, dans une vingtaine de locaux, et il projette également d'organiser des activités culturelles avec les artistes.

JUSTIFICATION

Cette initiative favorise l'appartenance et le sentiment de sécurité des résidents par la mise en valeur et l'éclairage des vitrines souvent laissées à l'abandon, en plus de favoriser la location des locaux vacants. Cette action réduit considérablement les actes de vandalisme sur les rues commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-09-25



Dossier # : 1176243014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 469 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er novembre au 30 décembre 2017 dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Approuver le projet de convention à cet effet.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er novembre au 30 décembre 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
2. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 469 \$ dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-19 13:30

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 469 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er novembre au 30 décembre 2017 dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville de Montréal adoptait sa première Politique de l'enfant intitulée « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » afin que tous les enfants de 0-17 ans puissent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires sont invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Une série d'actions concrètes réalisées par les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales témoignent des efforts qui seront déployés auprès des enfants et de leurs familles. Pour répondre aux particularités locales, la Ville privilégie un modèle d'action adapté aux enjeux et aux besoins spécifiques de chaque quartier. Pour l'année 2017, les actions seront réalisées dans neuf quartiers où la défavorisation est un enjeu important.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assure le suivi et la mise en œuvre de la Politique de l'enfant. Pour l'année 2017, une enveloppe budgétaire de 1 M\$ est allouée aux huit (8) arrondissements dont le territoire comprend un ou deux des neuf quartiers ciblés afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0-17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable d'identifier et de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation

locale.

Il peut soutenir tout projet :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal

- CM17 0166 (1177392001) : adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».
- CM16 0785 (1167065002) : adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

Pour l'arrondissement

- CA17 270299 (1176243012) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : *Des livres et des jeux pour les 0 - 12 ans*

Brève description du projet : Soutenir les organismes communautaires qui encouragent la lecture, l'écriture et l'adoption d'un mode de vie saine et active auprès des enfants de 0-12 ans par la distribution de trousse de matériel (livres portant sur des thématiques particulières, matériel sportif ou matériel pour stimuler la psychomotricité des enfants) .

Montant de la contribution : **9 469 \$**

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et son Plan d'action 2017 et correspond aux priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 9 469 \$, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'action 2017 permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la Ville. Ce plan d'action reflétera les préoccupations municipales en matière de services à l'enfance et contribuera à créer un mouvement montréalais en faveur de l'enfance.

La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en matière d'enfance en coordonnant la réalisation des actions énoncées, ce qui aura pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon l'échéancier convenu dans la convention. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir son rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et des sports
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 15 septembre 2017
Michel M DORAIS, 15 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-09-15

**Dossier # : 1176243011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2018) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2017. Approuver le projet de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à « La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier-Hochelaga, pour l'année 2017.
2. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-20 09:09**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS 2013-2018) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2017. Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils

répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170195 du 18 mai 2017: Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG160194 du 24 mars 2016 : Approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CA16 27 0227 (1161221009) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2107 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2016.

CA15 27 0379 (1151221010) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2013-2106 et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : *Pignon sur rue pour la RUI Hochelaga*

Brève description du projet : Favoriser la participation citoyenne en offrant un lieu d'information, d'exposition et de rencontres qui permettra aux citoyens et citoyennes d'échanger et d'exprimer leurs opinions et leurs idées sur différents projets en cours ainsi que sur le développement des projets futurs dans le quartier.

Montant de la contribution : 16 667 \$

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, insertion sociale des clientèles à risques.

Les priorités visées par ce projet sont inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

Appuis locaux – concertation

Le projet est unanimement appuyé par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (acteurs institutionnels et communautaires).

Sélection des projets

Ce projet s'insère dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga et fait partie des actions liées à la démarche d'élaboration d'un plan d'action urbain et social intégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Nom de l'organisme	Projet	Soutien accordé 2016	Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / projet global
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	<i>Pignon sur rue pour la RUI Hochelaga</i>	16 667 \$	16 667 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus dans le cadre de l'Entente administrative s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des personnes marginalisées de la zone RUI et de l'ensemble de la population;
- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 20 septembre 2017
Michel M DORAIS, 19 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-09-15



Dossier # : 1176243009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 602 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2017 - 2018). Approuver les projets de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier totalisant la somme de 17 602 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018)

Organisme	Projet et Période	Montant
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	<i>Mouvance III</i>	5 867 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	Défie-toi!	5 867\$
Le Projet Harmonie	<i>Ensemble vers la réussite-Accompagnateur volant</i>	2 934 \$
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest	<i>L'Homme en moi</i>	2 934 \$

2. D'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-20 11:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 602 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI - Ville (2017 - 2018). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2017)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent, et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectué auprès des directions de la culture, des sports, du loisir et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI 2017-2018 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le

31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation - Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour l'arrondissement :

CA16 27 0504 (1166243010) : Approuver et ratifier les conventions avec quatre organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$.

CA15 27 0331 (1151221009) : Approuver et ratifier les conventions avec trois organismes, pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » et accorder une contribution financière totale de 17 602 \$.

CA14 27 0338 (1141221004) : Accorder et ratifier une contribution financière totale de 17 602 \$ à quatre organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans ».

Pour l'agglomération :

CM17 1000 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$ pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM16 0592 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM14 0818 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE07 0768 (1071535001) : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la

diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des priorités jeunesse municipales ».

CM11 0162 (1114251001) : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes et autoriser la réception d'une somme de 8 195 000 \$ pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : *Mouvance III*

Brève description du projet : Offrir diverses activités d'intervention et d'accompagnement aux jeunes de 16-30 ans ne fréquentant pas l'école et n'occupant aucun emploi. Les activités se tiendront directement dans leur milieu de vie, soit dans un local d'animation existant aux HLM Thomas-Chapais. Le projet vise essentiellement à remettre ces jeunes « en mouvement », soit par un retour aux études, une intégration du marché du travail ou la participation à un programme de développement de l'employabilité.

Montant de la contribution : 5 867 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : *Défie-toi*

Brève description du projet : Offrir une activité sportive de type « courses à obstacles » et olympiades aux jeunes de 12 à 30 ans. Sous forme de défis physiques, l'événement s'oriente vers le développement de nouveaux comportements et le développement de l'esprit d'équipe chez les jeunes. Ce projet se veut une action concertée et rassembleuse du milieu communautaire, privé et institutionnel. Un comité de jeunes de 12 à 30 ans sera formé pour participer à l'idéalisation du contenu des épreuves et au volet communication de l'événement.

Montant de la contribution : 5 867\$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : *Ensemble vers la réussite –Accompagnateur volant*

Brève description du projet : Favoriser la réussite scolaire et la persévérance des jeunes âgés de 12 à 17 ans, très à risque de décrochage scolaire, par le biais d'un service d'accompagnement scolaire à domicile au HLM familial La Pépinière et trouver des stratégies avec la famille pour favoriser leur persévérance scolaire.

Montant de la contribution : 2 934 \$

Nom de l'organisme : Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest

Nom du projet : L'homme en moi

Brève description du projet : Le projet s'adresse aux jeunes garçons de 12 à 17 ans. Il vise le développement d'une identité masculine positive et saine doublée d'une identité sexuelle également positive envers soi et les autres. Lors des ateliers prévus, les garçons seront confrontés à leurs valeurs, croyances et stéréotypes qui influencent leurs actions présentes et futures.

Montant de la contribution : 2 934 \$

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans le cadre des plans d'action jeunesse des quartiers Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest et Mercier-Est. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiés et adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente.

Le financement de la contribution financière de 17 602 \$ se répartit ainsi :

- Un montant de 9 239 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal dans le cadre de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (**Ville-MIDI 2016-2017**).
- Un autre montant de 8 363 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2015	2016		
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	<i>Mouvance III</i>	5 867\$	5 867\$	5 867 \$	44%
Centre des jeunes Boyce-Viau	<i>Défie-toi!</i>	Pas dépôt de projet	Pas dépôt de projet	5 867\$	50%
Le Projet Harmonie	<i>Ensemble vers la réussite- Accompagnateur volant</i>	5 868\$	2 934\$	2 934 \$	32%
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest	<i>L'homme en moi</i>	Pas dépôt de projet	2 934\$	2 934 \$	87%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;
- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel M DORAIS, 19 septembre 2017
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 15 septembre 2017
Mourad BENZIDANE, 15 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-09-15

**Dossier # : 1176243013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 115 000 \$

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
2. D'accorder une contribution financière de 115 000 \$ pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote « Quartier intégré » du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement inclus dans le cadre du projet pilote Quartier intégré de la Division du développement durable.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-20 09:09**Signataire :**Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2017, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme « Quartier intégré » du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 115 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan Montréal Durable 2016-2020, l'administration municipale a notamment ciblé comme priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'action 13 du plan vise à poursuivre le développement de quartiers viables, et ce, par l'implantation du programme Quartier intégré dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental : Hochelaga, Montréal-Nord (secteur Nordest) et Sainte-Marie.

Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes de développement durable, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements.

Ces interventions se déclinent en cinq volets :

- la mobilité sécuritaire;
- un réseau structurant et le verdissement;
- l'alimentation saine et l'agriculture urbaine;
- l'innovation sociale (sensibilisation, mobilisation et communication);
- l'accès à la culture.

Afin de mettre en place ce projet en cohérence avec les orientations de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Hochelaga, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) a été mandatée par l'arrondissement pour assurer la participation des acteurs de la communauté locale, leur mobilisation et l'animation d'activités culturelles et sociales afin de favoriser la réappropriation du Pôle historique Hochelaga. Ce mandat a pour objectif de faire la transition vers un aménagement final et de fédérer la communauté avoisinante tout au long du processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270505 (1161221013) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'activités dans le cadre du programme pilote Quartier intégré du

secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 145 000 \$.

CE15 1290 (1155360001) : Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, des virements de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$).

CM 16 0259 - 25 janvier 2016 : Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

CE 15 1290 - 30 juin 2015 : Autoriser un virement budgétaire de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable aux arrondissements ciblés: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$) pour les plans d'action déposés dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015.

CE 15 0937 - 13 mai 2015 : Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

CE/CG10 0413 - 25 novembre 2010 : Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

DESCRIPTION

Le projet vise à revitaliser le Pôle historique d'Hochelaga, délimité par la rue Notre-Dame Est, la rue Moreau, la rue Adam et la rue Darling. Ce pôle correspond au secteur de l'ancien noyau historique du village d'Hochelaga, à partir duquel s'est développé le quartier tel qu'on le connaît aujourd'hui. La Ville de Montréal reconnaît la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce secteur.

Pour l'année 2017, LTQHM propose de réaliser diverses activités en concordance avec le plan d'action QI de l'arrondissement MHM et dans la continuité du travail amorcé en 2016. Ces activités sont liées aux deux principaux projets développés dans le cadre du QI et se résument comme suit :

- La mise en valeur du *Pôle historique d'Hochelaga* par des aménagements temporaires et le déploiement d'une programmation culturelle et sociale dans le square Dézéry;
- L'animation d'une démarche participative dans le cadre du réaménagement de quatre ruelles en espace partagé, entre la rue de Chambly et la rue Davidson. Ce projet constitue une deuxième phase du projet du Lien vert de la RUI Hochelaga, soutenu financièrement par la Stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

JUSTIFICATION

L'élaboration et la mise en œuvre de ce projet s'appuient sur la concertation avec le milieu et l'objectif principal est de faire de ce pôle un lieu rassembleur pour la communauté par :

- l'organisation d'activités culturelles et sociales suscitant l'appropriation des lieux par les résidents;
- le développement d'une identité forte du pôle et du square Dézéry;

- l'animation d'une démarche participative pour concevoir les nouveaux aménagements;
- la mobilisation des résidents à s'impliquer dans le verdissement et la propreté de l'espace public;
- le renforcement d'initiatives de réinsertion sociale (lien entre la population marginalisée et les citoyens);
- l'arrivée de nouveaux commerces d'artisans et d'artistes dans cette zone, plus particulièrement sur la rue Sainte-Catherine Est.

La transformation du secteur se concrétise par le biais d'autres projets et initiatives, constituant ainsi un portefeuille de projets dont plusieurs découlent de différents programmes de la Ville de Montréal, notamment, RUI, QI et Q21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement inclus dans le cadre du projet pilote Quartier intégré de la Division du développement durable.

Programme de la Ville de Montréal :

- « Programme Quartier intégré » (QI) : 115 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs du programme Quartier intégré s'inscrivent dans l'une des priorités du nouveau Plan d'action Montréal durable 2016-2020 (assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, car il inclut des facettes concernant l'amélioration du verdissement de ce secteur et par le fait même la lutte aux îlots de chaleur. De plus, il vise une amélioration du milieu de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un bilan final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélina PLANCHENAU, Direction générale
Danielle LUSSIER, Direction générale
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 20 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-09-15

**Dossier # : 1174943009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Solidarité Mercier-Est pour la mise en oeuvre d'un projet de revitalisation d'un secteur de la rue Hochelaga. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 3 octobre 2017 au 3 octobre 2018, pour la mise en oeuvre d'un projet de revitalisation d'un secteur de la rue Hochelaga;
2. D'affecter une somme de 40 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières;
4. D'autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des Travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:58**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174943009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Solidarité Mercier-Est pour la mise en oeuvre d'un projet de revitalisation d'un secteur de la rue Hochelaga. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Solidarité Mercier-Est (SME) est un organisme qui coordonne une table de concertation inter-sectorielle ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens du quartier Mercier-Est. En outre, Solidarité-Mercier-Est est l'organisme porteur du programme de Revitalisation urbaine intégré (RUI) dans Mercier-Est.

À ce sujet, le plan stratégique actuel de la RUI de Mercier-Est prévoit des interventions sur les rues commerciales Desormeaux et Hochelaga afin d'améliorer la vitalité économique et sociale de ces rues artérielles. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été réalisées à ce jour sur la rue Hochelaga, entre autres des projets de murales artistiques, d'aménagements de placettes publiques, de terrasses collectives et de carrés de fleurs.

En parallèle au plan de la RUI, l'organisme Solidarité Mercier-Est aimerait développer le projet "Revitalisons rue Hochelaga" sur un secteur précis de la rue Hochelaga situé entre les rues Baldwin et French. Ce projet vise à embellir ce tronçon de rue, à encourager les achats locaux et le transport actif ainsi qu'à mobiliser les acteurs socio-économiques.

Les élus-es de l'arrondissement désirent supporter ces efforts avec l'octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ pour un période d'environ 12 mois jusqu'au 3 octobre 2018. De plus, les élus-es de l'arrondissement souhaitent également que cette démarche de revitalisation sur la rue Hochelaga se poursuive au-delà de 2018. À cet effet, une contribution annuelle de 40 000 \$ pourrait être octroyée à Solidarité Mercier-Est pour 2 années subséquentes pour la réalisation d'activités porteuses sur ce secteur de la rue Hochelaga, sous réserve des disponibilités budgétaires de l'arrondissement. Dans un tel cas, un nouveau dossier décisionnel devrait être soumis annuellement au conseil d'arrondissement pour approbation. Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le secteur visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur de la rue Hochelaga, entre les rues Baldwin et Lebrun, situé dans le quartier de Mercier-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270300: Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 136 151 \$.

DESCRIPTION

Le projet pour la période couverte par la présente convention prévoit les aménagements et événements suivants:

1. Aménagement de 35 à 40 carrés d'arbres avec un assortiment floral pour la période estivale sur le tronçon de rue visé;
2. Installation d'une colonne d'affichage au coin des rues Hochelaga et Des Ormeaux;
3. Installation et verdissement d'une terrasse collective vis-à-vis le 8628, rue Hochelaga est pendant la saison estivale 2018;
4. Organisation d'un événement festif en collaboration avec d'autres organismes du milieu au cours du mois de septembre 2018.

JUSTIFICATION

Solidarité Mercier-Est, considérant son implication dans le quartier de Mercier-Est et le RUI, est un opérateur de projet expérimenté pour mener à bien le projet "Revitalisons rue Hochelaga". De plus, ce projet répond aux objectifs du Plan stratégique de la démarche de revitalisation urbaine intégrée de Mercier_Est élaboré et adopté en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière de 40 000 \$ sera affectée au surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'insère dans les actions à mener pour rencontrer la priorité d'intervention # 3 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 qui est d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les réalisations prévues dans le cadre de ce projet contribueront à accroître l'attraction de cette rue commerciale afin de favoriser l'économie locale et une meilleure qualité de vie pour les résidents du secteur à proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication pourra être organisée pour faire connaître aux médias locaux et aux citoyens les réalisations issues de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2017 : - signature de la convention;
Décembre 2017 : - installation de la colonne d'affichage;
Mai à octobre 2018 : - aménagement des carrés d'arbres;
- installation et verdissement de la terrasse collective;
Octobre 2018 : - fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 22 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant



Dossier # : 1161221011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 49 140 \$ aux trois tables de concertation désignées dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

1.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

3. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les addendas à l'entente intervenue au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-02-01 15:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1161221011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est) et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2017), totalisant la somme de 49 140 \$.

Je recommande :

1. D'approuver les addenda aux ententes intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est).
2. D'accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2017), totalisant la somme de 49 140 \$ aux trois tables de concertation désignées dans le dossier addenda dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier addenda.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les trois addenda aux ententes intervenues au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 09:41

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, une somme additionnelle de 49 140 \$ provenant de l'Entente Ville-MTESS 2013-2017 sera accordée aux trois tables de concertation (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est), et ce, en ajout aux contributions octroyées en 2016 (CA 16 270321).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les fonds alloués, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017), aux trois Tables de quartier visées serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel qu'il a été prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

Aspects financiers:

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour les sommes proposées dans le tableau ci-dessous, les crédits sont réservés par le numéro d'engagement de gestion **QV61221012**.

Numéro d'imputation	Nom de l'organisme	Montant accordé
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001092.000000.00000.00000	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001093.000000.00000.00000	Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001094.000000.00000.00000	Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Hui LI, Service des finances
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Hui LI, 16 janvier 2017
Chantal CROZE, 16 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est) et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2017), totalisant la somme de 49 140 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, une somme additionnelle de 49 140 \$ provenant de l'Entente Ville-MTESS 2013-2017 sera accordée aux trois tables de concertation (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est), et ce, en ajout aux contributions octroyées en 2016 (CA 16 270321).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les fonds alloués, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017), aux trois Tables de quartier visées serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des tables de quartier.

Aspects financiers :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour les sommes proposées dans le tableau ci-dessous, les crédits sont réservés par le numéro d'engagement de gestion **QV61221011**.

Numéro d'imputation	Nom de l'organisme	Montant accordé
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001092.000000.00000.00000	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001093.000000.00000.00000	Mercier-Ouest quartier en santé	16 380 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001094.000000.00000.00000	Solidarité Mercier-Est	16 380 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal CROZE, 18 septembre 2017
Michel M DORAIS, 15 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se

mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *"les tables de quartier"*, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour

CG12 0286 du 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Pour l'arrondissement

CA 15 270221 (dossier 1151221006): Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

CA13 27 0219 (dossier 1136243006): Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation, soit le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, pour une durée de deux ans, du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2015, pour un montant conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local;

CA12 27 0236 (dossier 1101221007) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ au Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

CA12 27 0234 (dossier 1101221006) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Mercier-Ouest – Quartier en Santé pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

CA12 27 0235 (dossier 1101221005) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

CA 10 270314 (dossier 1101221007) – Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de trois ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant totalisant 51 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA 10 270250 (dossier 1101221006) – Ratifier la convention d'une durée de trois ans pour un montant totalisant 45 699 \$, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et Mercier-Ouest – Quartier en Santé, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA 10 270313 (dossier 1101221005) – Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est pour une durée de trois ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant totalisant 54 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, le CDCHLM coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le secteur Sud-Ouest. Il est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient à plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (5 assemblées générales annuelles; information et formations; représentations locales et régionales).
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est.
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Réalisation d'un Forum.
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans pour dépôt du plan à l'automne 2016.

En action depuis 1995, la table de concertation **Mercier-Ouest Quartier en santé** (MOQS), désormais bien reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, est vraiment un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement aux plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.).
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du Portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles).
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Fondée en 1988, **Solidarité Mercier-Est (SME)** est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit la Table de quartier 'Hochelaga-Maisonneuve , Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs, et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.

À l'hiver 2016, les trois concertations ont été évaluées (évaluation triennale) par le comité tripartite, et les résultats furent très positifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tables de concertation sont financées conjointement par Centraide, la Direction de la santé publique, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La contribution financière de la Ville est octroyée selon les normes de **l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**.

FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016 et pour les autres années de l'entente :

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Nom de la table locale : **La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)**

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA
Service de la diversité sociale et des sports	2,233 \$	2,23 %	Engagement de gestion par le SDSS
Arrondissement	15 000 \$	15 %	445876

Nom de la table locale : **Mercier-Ouest Quartier en santé (MOQS)**

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA
Service de la diversité sociale et des sports	2,233 \$	2,23 %	Engagement de gestion par le SDSS
Arrondissement	13 000 \$	13 %	445876

Nom de la table locale : **Solidarité Mercier-Est (SME)**

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA
Service de la diversité sociale et des sports	2,233 \$	2,23 %	Engagement de gestion par le SDSS
Arrondissement	16 000 \$	16%	445876

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

Montant : 6 699 \$

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

§ Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :

2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

Montant : 44 000 \$

- - Cette contribution financière demeure non récurrente.
 - Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.
 - Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est :
2414.0010000.302126.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les trois Tables de quartier de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve répondent aux cadre de référence de l'Initiative Montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe.

Le financement aux tables de quartier sera complété par une contribution financière totale de 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité au sommaire # 1161221012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 23 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1161314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Corporation du cinéma Station Vu et accorder une contribution financière supplémentaire de 35 000 \$ par an, pour les années 2017 et 2018. Affecter une somme de 70 000 \$ aux surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière supplémentaire de 35 000 \$ par an pour les années 2017 et 2018 pour la programmation de la Corporation du cinéma Station Vu.
2. D'affecter une somme de 70 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda à l'entente intervenue et approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016 (CA16 270453), au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 08:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et la Corporation du cinéma Station Vu et accorder une contribution financière supplémentaire de 35 000 \$ par an, pour les années 2017 et 2018. Affecter une somme de 70 000 \$ aux surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Objet :

Accorder une contribution financière supplémentaire de 35 000 \$ par an, pour les années 2017 et 2018 pour la programmation de la Corporation du cinéma Station Vu. Affecter une somme de 70 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

Contenu :

L'ajout à l'article 4 :

Ventilation de la contribution financière de la Ville à l'organisme et modalités de versement de celle-ci , touchant à l'entente intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Corporation du cinéma Sation Vu » et approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016 (CA16 270453).

La modification consiste à accorder à l'organisme Corporation du cinéma Station Vu un montant supplémentaire de 35 000 \$ par an, pour les années 2017 et 2018, pour la tenue de la programmation de l'organisme.

Justification :

Le projet de la Corporation du Cinéma Station Vu consiste à participer à la mise en œuvre d'un pôle culturel, où l'on retrouverait un regroupement d'organismes affiliés qui contribueraient à revitaliser le quartier. Ce lieu novateur s'articulerait autour d'intérêts artistiques communs et complémentaires. Il serait agrémenté d'un bistro, d'un lieu de rassemblement pour la collectivité, principalement celle du quartier Mercier-Est.

Objectifs :

- Augmenter l'offre de service d'activités culturelles principalement pour les citoyens du quartier Mercier-Est;
- Devenir un pôle d'activités culturelles important et incontournable de l'est de Montréal;
- Contribuer à la revitalisation de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Attirer les cinéphiles qui n'habitent pas le quartier;
- Opérer un bistro/café;
- Réaliser un projet de développement durable en partenariat.

De plus, il est important de mentionner que l'organisme, qui est mandataire, devra effectuer des démarches auprès d'instances publiques et privées afin d'avoir du financement supplémentaire pour assurer la survie de l'organisme.

Aspects financiers :

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 9 septembre 2016 au 20 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et La corporation du cinéma Station Vu et accorder une contribution financière totale de 45 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de La corporation du cinéma **Station Vu** est un lieu novateur s'articulant autour d'un cinéma indépendant multi-salles agrémenté d'un bistro, qui puisse devenir un pôle d'activités culturelles desservant la collectivité, principalement celle du quartier Mercier, situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'offre des cinémas indépendants en nombre insuffisant dans la région montréalaise ainsi que le nombre limité d'espaces culturels dans le quartier Mercier sont la raison d'être de ce projet.

L'activité principale du cinéma **Station Vu** sera la projection de films en salles de cinéma. Une grande part de films actuels, mais aussi des films de répertoire, des documentaires, des films d'art et d'essai seront diffusés. Les films actuels regroupent les films dits indépendants ou d'auteur, autant que certaines grandes productions, en provenance du marché local, national, ou international.

Puisque le mode de fonctionnement de la corporation du cinéma **Station Vu** s'articulera autour des principes et règles de fonctionnement devant servir la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier, nous pouvons affirmer que nous opérerons pour le bien de la communauté du quartier Mercier.

Dans une seconde phase, nous espérons munir le cinéma de salles supplémentaires, en plus de la bonifier d'une maison de production pour ainsi employer les nouveaux talents locaux (scénaristes, cinéastes, musiciens, comédiens).

La Corporation du cinéma **Station Vu**, en tant que cinéma de quartier indépendant, restera à l'affût de développer une offre particulière qui saura le différencier des grands complexes pour tisser une relation intime avec les cinéphiles, même s'ils sont jeunes ou débutants.

OFFRE ENVISAGÉE

Pour mener à bien son activité de visionnement de films, le cinéma **Station Vu** se doit

d'offrir une programmation créative qui soit variée et intéressante, pouvant accommoder le plus grand nombre de cinéphiles. Cette programmation se divisera selon les axes principaux suivants :

- Films de cinéma d'auteur grand public 13 ans et plus;
- Films pour 13 ans et moins (animation ou non);
- Primeurs;
- Documentaires ayant obtenu une certaine visibilité dans les médias;
- Films expérimentaux;
- Programmation spéciale relative aux événements (Oscar etc.);
- Programmation spéciale reliée aux tournées des festivals qui offre une variété de films et une opportunité à organiser des événements rassembleurs;
- Des projections spéciales en extérieur en été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La convention établit les modalités pour mettre à la disposition du partenaire La corporation du cinéma Station Vu des installations, des équipements culturels pour produire ses activités. La convention permet aussi à l'organisme d'avoir un financement récurrent afin de permettre une stabilité financière et d'assurer une coordination permanente pour la création d'activités et d'ateliers cinématographique destinés aux citoyens de l'arrondissement. En retour, l'organisme s'engage à faire et à offrir une programmation annuellement dans le domaine du cinéma.

JUSTIFICATION

La contribution financière versée à La corporation du cinéma Station Vu pour la réalisation d'activités dans le cadre de sa mission première, celle de faire connaître le cinéma aux citoyens de l'arrondissement, permettra à l'organisme de viser une plus grande programmation et de rendre encore plus accessible l'offre de service. Les actions passées, le développement de l'organisme, son implication dans le milieu et l'expertise, qu'il a développée au cours des ans, en font un partenaire incontournable et sérieux. Il vise un développement pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et de nouveaux partenariats avec le milieu culturel afin de bonifier son offre de service. Finalement, l'organisme offre une programmation diversifiée, propice à la découverte et aux apprentissages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 45 000 \$ sont disponibles aux budgets 2016, 2017 et 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques.

La Corporation du cinéma Station VU	2016	2017	2018
	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **462874**.

La convention prévoit, au chapitre des obligations de la Ville, le prêt d'installations et la fourniture d'assistance (ressources humaines) pour la réalisation des activités et projets de l'organisme. Cette dernière obligation est formulée comme suit dans la convention :

« Lui prête gratuitement les installations décrites à l'Annexe 1, sous réserve des conditions qui y sont énoncées ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques pour la durée de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 45 000 \$ à l'organisme La Corporation du cinéma Station Vu va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités cinématographique de l'arrondissement. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine du du cinéma indépendant sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme La corporation du cinéma Station Vu fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2016-10-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1175315010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-15 11:47

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175315010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements informatiques ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements informatiques, de mobilier de bureau et d'équipements divers qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 - 16 janvier 2013

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

DESCRIPTION

Le mobilier, les équipements divers et les équipements informatiques dont l'arrondissement veut se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de plusieurs divisions.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf de matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et aux bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de tout ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Le mobilier n'ayant plus ou peu de valeur sera offert, à titre gratuit, à des organismes

partenaires. Les différentes divisions concernées ont la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que le mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession dudit mobilier, les divisions peuvent en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel informatique désuet. Il n'y a aucune incidence monétaire pour le mobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mises à jour et le recensement de nos actifs nous amènent automatiquement à vouloir remplacer la désuétude. Le principe de disposer régulièrement de cette désuétude est rentable pour le cycle de renouvellement de nos ressources informatiques et électroniques. Afin de conserver le mobilier de bureau désuet et inutile, nous devons le transporter et l'entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place, par l'OPEQ, du matériel informatique désuet après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement et disposition du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean POISSON, 13 septembre 2017
Frédéric STÉBEN, 13 septembre 2017
Daniel SAVARD, 13 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2017-09-13



Dossier # : 1174943010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Monsieur Éric Fauteux, chef de division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à présenter au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour la construction sur un lieu d'élimination désaffecté en vertu de l'article 65 de Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), dans le cadre du réaménagement du parc Lalancette.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser Monsieur Éric Fauteux, chef de division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à présenter au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour la construction sur un lieu d'élimination désaffecté en vertu de l'article 65 de Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), dans le cadre du réaménagement du parc Lalancette.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 10:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174943010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Monsieur Éric Fauteux, chef de division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à présenter au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour la construction sur un lieu d'élimination désaffecté en vertu de l'article 65 de Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), dans le cadre du réaménagement du parc Lalancette.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu au PTI, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement) compte procéder au printemps 2018 au réaménagement du parc Lalancette, ancien site d'enfouissement de résidus d'incinération. Bien que les résultats des études de caractérisation antérieures révèlent la présence de matières résiduelles inertes quant à la production de biogaz et que les interventions projetées se résument à des interventions de surface, il est stipulé à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) que les projets de construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être préalablement soumis au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'obtenir son autorisation. De ce fait, le présent projet nécessite l'obtention du certificat d'autorisation spécifié à l'article 22 de cette même loi. Pour que cette demande soit valide, le MDDELCC exige qu'elle soit accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement qui autorise le signataire de la demande à présenter les documents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le parc Lalancette est situé dans le district d'Hochelaga, plus précisément à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Nicolet (à l'ouest), Hochelaga (au nord), de Rouen (au sud) et par la ruelle de l'avenue Bourbonnière (à l'est). Selon l'historique du site, la portion nord de ce parc, soit 2,9 hectares, aurait anciennement été une carrière de calcaire (carrière 42) qui fut remplie, dès les années vingt, par des résidus d'incinération, ce qui le qualifie de « lieu d'élimination désaffecté » selon le MDDELCC.

Le réaménagement du parc Lalancette consiste principalement à des aménagements de surface. De nouveaux sentiers bordés de plus d'une vingtaine de lampadaires seront

aménagés. À cela s'ajouteront une aire d'exercice pour adultes ainsi que des terrains de pétanque et un terrain de volleyball, tous deux éclairés par des tours. Il est également prévu de remplacer certains éléments désuets ou brisés des modules de jeu des aires 2-5 ans et 5-12 ans, de mettre en place du nouveau mobilier (bancs, tables et corbeilles) et de procéder à la plantation d'une quarantaine d'arbres. Selon le MDDELCC, ce type d'intervention est considéré comme étant une construction et l'Arrondissement doit faire une demande de permis de construire au MDDELCC, en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

JUSTIFICATION

Le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC est préalable au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'application de la Loi sur la qualité de l'environnement permet de minimiser les impacts de la contamination des sols sur l'environnement, ainsi que les risques potentiels pour la santé humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention du certificat d'autorisation permettra d'entamer les processus d'appel d'offres et d'assurer la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le présent dossier entériné par le conseil d'arrondissement, la Direction des travaux publics de l'Arrondissement ira de l'avant avec la demande d'autorisation au MDDELCC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Agent(e) technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1165372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter la participation financière de l'arrondissement de 16 451,76 \$, taxes incluses, pour des travaux additionnels dans le cadre de l'aménagement des nouveaux espaces de l'Antre-Jeunes.

Je recommande :

1. d'augmenter la participation financière de l'arrondissement de 16 451,76 \$, taxes incluses, pour des travaux additionnels et pénalités pour modifications des finis de plancher prévus au projet à la demande de l'organisme dans le cadre de l'aménagement des nouveaux espaces;
2. d'autoriser une dépense maximale de 16 451,76 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement des nouveaux espaces de l'Antre-Jeunes;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 08:01

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165372005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter la participation financière de l'arrondissement de 16 451,76 \$, taxes incluses, pour des travaux additionnels dans le cadre de l'aménagement des nouveaux espaces de l'Antre-Jeunes.

CONTENU**CONTEXTE**

Augmenter la participation financière de l'arrondissement de 16 451,76 \$, taxes incluses, pour des travaux additionnels et pénalités pour modifications des finis de plancher prévus au projet à la demande de l'organisme dans le cadre de l'aménagement des nouveaux espaces.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laila BENNAGHMOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 19 septembre 2017
Laila BENNAGHMOUCH, 19 septembre 2017
Denys CYR, 14 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAI LANGLOIS
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1165372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de modification de bail par lequel la Ville (1) loue de 119104 CANADA LTÉE. des espaces additionnels (locaux 205 et 206) au 2e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, d'une superficie de 466,37 m ² , à des fins communautaires, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, au profit de l'organisme L'Antre-Jeunes, pour une période de trois (3) ans et (8) huit mois, à compter du 1er octobre 2016 pour une dépense de 386 299,20 \$, incluant les taxes. (2) Exerce auprès de 119104 CANADA LTÉE. son option de renouvellement de bail pour les locaux 201, 205 et 206 d'une superficie de 1 007,46 m ² au 2e étage dudit Immeuble, au profit des organismes L'Antre-Jeunes et Loisirs Ste-Claire, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2020, pour une dépense de 1 172 078,79 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8161-001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve est propriétaire d'un immeuble situé au 8615, rue Hochelaga Est à Montréal, édifice de deux étages construit en 1970, qui abrite l'organisme l'Antre-Jeunes de Mercier-Est.

À la suite d'une série d'événements d'infiltrations et de dégâts d'eau (2009 et 2015) ainsi que la présence de moisissures, des expertises ont été effectuées pour évaluer l'état de l'édifice ainsi que les travaux à y effectuer. Ainsi, l'ensemble des résultats ont démontré que des travaux majeurs sont requis et que l'investissement serait considérable et supérieur à la valeur de l'édifice.

Dans ce contexte, une nouvelle location est donc une nécessité. L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a confié un mandat au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour relocaliser l'organisme l'Antre-Jeunes afin de poursuivre sa mission auprès des jeunes du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 27 0339 - 25 août 2010 - approbation d'un projet de bail pour une période de 9 ans, 10 mois et 18 jours.

DESCRIPTION

Il est à savoir que l'Arrondissement loue de 119104 CANADA LTÉE depuis 2010 le local 201 au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, au profit de l'organisme Loisirs Ste-Claire. Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de modification de ce bail pour inclure des locaux additionnels d'une superficie approximative de 466,37 m², toujours au 2^e étage du même immeuble (locaux 205 et 206) pour des fins communautaires pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve au profit de l'organisme L'Antre-Jeunes, pour une période de trois (3) ans et huit (8) mois, soit du 1^{er} octobre 2016 au 31 mai 2020. Une lettre de confirmation sera envoyée pour confirmer la date exacte de la prise de possession des locaux. Le loyer sera donc payable seulement à compter de la livraison des locaux, prévue vers la fin du mois d'octobre.

De plus, le Locataire confirme vouloir exercer maintenant l'option de renouvellement prévue au bail, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025, et ce, pour l'ensemble des locaux, d'une superficie locative totale de 1 007,46 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (Loisirs Ste-Claire et L'Antre-Jeunes).

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve désire relocaliser l'organisme L'Antre-Jeunes pour qu'il puisse poursuivre sa mission auprès de la population. De plus, la Direction désire exercer l'option de renouvellement pour l'ensemble des locaux tel que stipulé au bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans.

Le loyer brut a été négocié au même taux que le loyer antérieur. Celui-ci reste très compétitif vu que les aménagements sont à la charge du Locateur à part quelques exclusions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer à remettre au Locateur

Le loyer pour le local 201 est déjà prévu au budget jusqu'au 31 mai 2020 (sommaire 1102716004).

Les espaces additionnels; suites 205 et 206, ont une superficie locative totale de 466,37 m².

Loyer pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 mai 2020

	Loyer 2016 (actuel) (3 mois)	Loyer annuel pour chacune des années 2017, 2018 et 2019	Loyer 2020 (5 mois)	Total pour la durée du 1^{er} octobre 2016 au 31 mai 2020
Superficie (m ²)	466,37	466,37	466,37	466,37
Loyer de base	20 343,06 \$	81 372,24 \$	33 905,10 \$	298 364,87 \$
Taxes foncières (prévision)	2 565,04 \$	10 260,14 \$	4 275,06 \$	37 620,51 \$
Total avant taxes	22 908,09 \$	91 632,38 \$	38 180,16 \$	335 985,38 \$
TPS (5 %)	1 145,40 \$	4 581,62 \$	1 909,01 \$	16 799,27 \$
TVQ (9,975 %)	2 285,08 \$	9 140,33 \$	3 808,47 \$	33 514,54 \$
Total incluant taxes	26 338,58 \$	105 354,33 \$	43 897,64 \$	386 299,20 \$
Ristourne de TPS (100 %)	(1 145,40) \$	(4 581,62) \$	(1 909,01) \$	(16 799,27) \$

Ristourne de TVQ (50 %)	(1 142,54) \$	(4 570,16) \$	(1 904,24 \$)	(16 757,27) \$
Coût total net	24 050,64 \$	96 202,54 \$	40 084,39 \$	352 742,66 \$

Loyer pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025

La superficie locative totale pour l'ensemble des locaux est de 1 007,46 m² (local 201, 205 et 206).

Le loyer sera ajusté selon l'IPC entre février 2015 et février 2020. Dans le tableau ci-dessous, les taux sont indexés à 3 %

	Loyer 2020 (7 mois)	Loyer annuel pour chacune des années 2021, 2022, 2023 et 2024	2025 (5 mois)	Total pour la durée du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025
Superficie (m ²)	1 007,46	1 007,46	1 007,46	1 007,46
Loyer de base	105 615,46 \$	181 055,07 \$	75 439,61 \$	905 275,35 \$
Taxes foncières (prévision)	13 316,94 \$	22 829,04 \$	9 512,10 \$	114 145,22 \$
Total avant taxes	118 932,40 \$	203 884,11 \$	84 951,71 \$	1 019 420,57 \$
TPS (5 %)	5 946,62 \$	10 194,21 \$	4 247,59 \$	50 971,03 \$
TVQ (9,975 %)	11 863,51 \$	20 337,44 \$	8 473,93 \$	101 687,20 \$
Total incluant taxes	136 742,53 \$	234 415,76 \$	97 673,23 \$	1 172 078,79 \$
Ristourne de TPS (100 %)	(5 946,62) \$	(10 194,21) \$	(4 247,59) \$	(50 971,03) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(5 931,75) \$	(10 168,72) \$	(4 236,97) \$	(50 843,60) \$
Coût total net	124 864,15 \$	214 052,83 \$	89 188,68 \$	1 070 264,17 \$

Le loyer de base inclut tous les frais d'exploitation.

Les taxes foncières sont payables au réel annuellement au prorata des lieux loués.

Coût des travaux d'aménagement

Une participation financière maximale de 65 707,83 \$, taxes incluses, de l'arrondissement est prévue dans le cadre des travaux d'aménagements, incluant l'ensemble des frais accessoires (contingences, incidences et honoraires). Puisque le projet planifié au PTI 2016 pour la ventilation dans l'édifice actuel de l'Antre-Jeunes n'est plus requis, les fonds sont disponibles pour le présent projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra la poursuite des activités des organismes concernés au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement compte émettre un communiqué sur la relocalisation de l'organisme dans les nouveaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit en octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine DAGENAI LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Karine DAGENAI LANGLOIS, 29 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-28

Suzie DESMARAIS
Chef de division par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-09-30

Approuvé le : 2016-09-30



Dossier # : 1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-08-24 07:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la modification du Plan d'urbanisme concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU) visant le secteur Assomption Nord, l'arrondissement propose une modification de son règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme.

La modification au Plan d'urbanisme prévoit un redécoupage des affectations du sol sur le territoire visé par le PPU afin d'étendre le secteur affecté aux activités diversifiées (incluant entre autres l'usage habitation) à même le secteur affecté à l'emploi dans le but d'augmenter la densité résidentielle et de favoriser la mixité des usages aux abords de la station de métro Assomption.

En vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation au Plan d'urbanisme modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0818 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord (dossier 167400001).

DESCRIPTION

L'adoption du PPU entraîne la modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Principalement, ce sont les plans de l'annexe A qui sont modifiés. La création de la catégorie d'usages C.3(10) - Pôle commercial Assomption Nord, est également prévue.

La portée des modifications se détaille comme suit :

(la numérotation réfère aux numéros d'articles du projet de règlement)

1. Ajout des articles 120.16 et 120.17 contenant des dispositions assujettissant certains projets à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale

(PIIA) pour le secteur Assomption Nord;

2. Modification de l'article 133 afin d'ajouter la catégorie d'usage C.3(10) au tableau des usages;
3. Modification de l'article 134 afin d'ajouter la catégorie d'usage C.3(10) à la description des catégories d'usages;
4. Modification du libellé du titre de la Section V du Chapitre IV du Titre III (après l'art. 190) afin d'y ajouter la catégorie C.3(10);
5. Ajout des sous-sections 10 et 11 à la section V du Chapitre IV Titre III (art. 196.1 et 196.2) afin d'édicter les usages autorisés et les exigences liées à la nouvelle catégorie C.3(10);
6. Modification de l'article 413.9 afin d'autoriser les cafés-terrasses rattachés à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans la nouvelle catégorie C.3(10);
7. Modification de l'article 413.11 afin de régir l'emplacement des cafés-terrasses situés sur des terrains de coin dans la nouvelle catégorie C.3(10);
8. Modification du tableau de l'article 443 afin d'établir un quota de superficie des enseignes dans le nouvel usage C.3 (10);
9. Les articles 9 à 15 modifient les plans de l'annexe A à l'égard des aspects suivants :
 - découpage des zones (feuillet Z-2 et Z-3);
 - limites de hauteur (feuillet H-2 et H-3)
 - taux d'implantation et densités (feuillet TID-2 et TID-3)
 - usages prescrits (feuillet U-2 et U-3)
 - alignement de construction (feuillet A-2 et A-3)
 - modes d'implantation (feuillet MI-2 et MI-3)
 - plans d'implantation et d'intégration architecturale (feuillet PPN-2 et PPN-3)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal pour les motifs suivants :

- le conseil municipal a adopté, le 13 juin 2017, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le PPU Assomption Nord;
- le conseil d'arrondissement doit, en vertu de l'article 110.4 de la LAU, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au plan modifié;
- À sa séance du 4 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions visant l'augmentation de la densité résidentielle permettront l'utilisation optimisée du sol et contribueront à mettre à profit les infrastructures du métro sous-utilisées actuellement, en plus de permettre l'établissement d'immeubles d'habitations à distance de marche d'un secteur d'emplois. De plus, le volet touchant l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale prévoit une série de critères visant à favoriser, entre autres, l'utilisation des transports collectif et actif, l'accessibilité universelle et la réduction des îlots de chaleur, la conception écoénergétique des bâtiments, la gestion efficace des eaux de pluie et l'aménagement d'espaces verts accessibles aux résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nouvelles dispositions permettront le développement de terrains vacants, mais également le redéveloppement de certains espaces actuellement sous-utilisés. L'implantation de l'usage résidentiel au sud de la rue Sherbrooke Est entraînera une mixité des usages habitation et commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- consultation publique
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lise BERNIER, 10 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-09

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1130603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-05-30 16:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel public de propositions visant la vente du terrain de l'ancienne cour de voirie, localisée à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, prévoit la construction d'immeubles affectés à des fins résidentielles et commerciales pouvant atteindre six étages.

Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 apparaissant à la carte de la densité de construction.

L'amendement vise principalement à rehausser les paramètres de hauteur à un maximum de six étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne, c'est-à-dire entre 30 % et 70 %. Présentement, les modalités du Plan d'urbanisme applicables au site limitent les immeubles à trois étages seulement.

La réglementation d'urbanisme se doit d'être ajustée en conséquence. Le présent projet de règlement est déposé à cet effet.

Il est à noter qu'une modification au Plan d'urbanisme (no dossier 1130603009) ainsi qu'un projet particulier (no dossier 1150603018) sont en processus d'adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE15 2073, séance du 18 novembre 2015**, adoption par le comité exécutif de la résolution, retenant la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain vague d'une superficie approximative de 13 711,3 m², situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 1 508 427 et 5 336 685 et une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec (**dossier no 1141368003**);

- **CE15 0668, séance du 15 avril 2015**, adoption par le comité exécutif de la résolution annulant l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve connu et désigné par les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dossier 1131368005), abrogeant la résolution CM13 0591, d'approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain et de mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions. **(dossier no 1141368004)**;
- **CM13 0591, séance du 17 juin 2013**, adoption par le conseil municipal de la résolution approuvant le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. **(dossier no 1133370003)**;
- **CA13 270181, séance du 4 juin 2013**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution, approuvant le projet de convention de collaboration entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la ville centre par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. **(dossier no 1132924001)**;
- **CM12 0312, séance du 17 avril 2012**, adoption par le conseil municipal de la résolution, acceptant la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. **(dossier no 1113370002)** ;
- **CA11 270577, séance du 6 décembre 2011**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution mandatant, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour de la vente à son juste prix du site Honoré-Beaugrand/Hochelaga pour en assurer le développement selon les critères approuvés par l'arrondissement et, également, la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la démolition de l'incinérateur et la création d'un éco-centre dans ce même site; **(dossier no 1112818013)** ;

Dossiers connexes

- Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny. **(dossier no 1150603018)**;

- Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. **(dossier no 1130603009)**.

DESCRIPTION

Description du milieu

Le terrain à développer s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerces et habitation). La rue Hochelaga regroupe la plupart des activités commerciales où l'on retrouve notamment une épicerie du côté nord et un bâtiment abritant des logements, une ancienne caisse populaire, un restaurant et un nettoyeur. Un centre communautaire, le parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires bordent la partie est de l'emplacement. Du côté ouest, on remarque la présence de quelques immeubles d'habitation de trois étages. Au sud, l'emprise de l'avenue Souigny croise la bretelle donnant accès à l'autoroute 25 et assure le passage d'une voie ferrée.

Les pré-requis de développement

Le site à développer présente un frontage sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand (le plus important) et sur l'avenue Souigny. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

Le terrain mis en vente par appel de propositions est destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial comportant 325 logements. Tous les bâtiments peuvent comporter entre quatre et six étages maximum. Un marché d'alimentation d'une superficie de plancher minimale équivalente à 3 200 mètres carrés fait partie des activités prévues sur le site en plus de retrouver des commerces et des services de faible intensité comparables à ceux opérant sur la rue Hochelaga. Les superficies commerciales totalisent 3 700 mètres carrés avec facultativement des espaces à bureaux au deuxième étage. Un lien public reliant le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand, d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) et une superficie approximative de neuf cents mètres carrés (900 m²) accompagne la proposition.

La partie résidentielle du projet se présente comme suit :

- 67 logements sociaux pour le volet communautaire, incluant un ratio de vingt-cinq centièmes (0,25) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation conformément au programme Accès-Logis Québec de la SHQ, représentant une inclusion de 20.6 %;
- Un minimum de 80 unités d'habitation abordables privées incluant un ratio de huit dixièmes (0,8) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation, représentant une inclusion de 24.8 %;
- Un minimum de 178 unités d'habitation résidentielle privées vendues en copropriété ou gérées en mode locatif dont un maximum de 25 % comprenant une seule chambre à coucher et un minimum de 16 % avec trois chambres à coucher et au moins 10 logements destinés aux familles accessibles de plein pied.

Pour le volet résidentiel, la proposition exige l'aménagement d'environ 280 cases de

stationnement intérieur.

La mise en oeuvre du projet entraîne la relocalisation des installations municipales vers le clos de la rue Dickson et d'une partie des jardins communautaires. Le bâtiment de service et l'abri en béton sont déjà démolis.

Réglementation d'urbanisme

Le site se trouve à l'intérieur de trois secteurs de zonage différents. Le terrain en front de la rue Hochelaga fait partie d'une zone commerciale et d'habitation de catégorie de C.2A, H. L'autre partie de l'emplacement se trouve respectivement dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégories E.1(1) et E.7(1). Le taux d'implantation maximal s'établit à 70 %. Les paramètres de hauteur varient. Les constructions érigées dans la partie commerciale du site peuvent s'élever entre 2 et 3 étages sans dépasser 11 mètres. La hauteur des bâtiments localisés dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.(7)1 doit se situer entre 7 et 11 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Aucune prescription n'existe à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels en ce qui a trait au nombre d'étage comme on le retrouve généralement.

Plan d'urbanisme

L'ensemble du site est affecté à l'habitation pouvant aussi permettre le commerce. La proposition de développement s'avère conforme en ce qui a trait à l'affectation du sol. Il fait partie du secteur de catégorie 14-09 qui permet des bâtiments de un à trois étages et des taux d'implantation faible ou moyen. Ce sont précisément ces modalités qui font l'objet d'un amendement.

Description du projet sélectionné

La proposition de développement comprend la réalisation d'un projet résidentiel et commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse, totalisant une superficie de plancher brute équivalente à 3 885, 32 mètres carrés (41 822,60 pi²) (685,32 mètres carrés en sus). L'immeuble peut accueillir 99 unités de logement (19 unités en supplément) à prix abordable et compte six étages, dont deux en retrait sur la rue Honoré-Beaugrand. Les aires de chargement et les 129 cases de stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci comprend aussi l'aménagement d'une terrasse aménagée à l'arrière. L'accès au stationnement et aux aires de chargement s'effectue à partir de la rue Honoré-Beaugrand. La première phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. L'aire de stationnement intérieure compte 17 places.

Le second volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation (50 unités privées) construit en bordure du parc Germaine-Pépin, le long du lien vert public (10 mètres x 90 mètres), accessible par la rue Hochelaga. Le stationnement intérieur se trouve au sous-sol (44 unités).

Pour les deux dernières phases du projet, celles-ci consistent à construire deux résidences de six étages comprenant respectivement 60 et 49 logements privés, desservies par du stationnement intérieur (total de 96 cases), tout en reprenant le principe des deux étages en retrait, sur la rue Honoré-Beaugrand. Il est à noter qu'une fois réalisé, l'ensemble des immeubles composant le complexe domiciliaire communiqueront au niveau du sous-sol.

La hauteur en mètres des bâtiments projetés varie entre 17,5 mètres à 21,1 mètres.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillés accompagne la proposition de développement. Le constructeur propose l'implantation de terrasses végétalisées, de voies piétonnes, de plantation d'arbres et d'arbustes, intégrées au lien vert reliant Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin. Tous les arbres localisés sur le domaine public devront être abattus et remplacés en raison de l'enfouissement des fils électriques sur la rue Honoré-Beaugrand et de la proximité des limites d'excavation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'apprête à ajuster les paramètres réglementaires sur les plans joints à l'annexe A du règlement d'urbanisme. L'octroi des dérogations découlant de la réalisation du projet retenu peut être accordé en vertu des procédures des projets particuliers d'urbanisme de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Avec la fermeture définitive de la cour de voirie Beaugrand, il est recommandé d'éliminer le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.7(1) (équipements de transport, de communication et infrastructures). De plus, en considérant le déménagement d'une partie des jardins communautaires, le maintien de la zone E.1(1) (espaces et lieux publics) ne s'avère plus nécessaire sur le terrain à construire. En ce qui concerne les usages prescrits, ce sont les modalités applicables présentement sur la rue Hochelaga qui s'étendront désormais sur l'ensemble du site en guise de remplacement. Il s'agit d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories C.2 A,H. L'amendement réglementaire comprend aussi l'application d'un taux d'implantation minimum de 30 % sur l'emplacement de la cour de voirie. Les hauteurs atteindront six étages sans dépasser 22 mètres.

Les ajustements permettent également de gérer les modes d'implantation par le biais des règles d'insertion. En ce qui concerne les paramètres réglementaires visant les alignements de construction, les secteurs et immeubles significatifs et les secteurs de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale), seules les limites du secteur «parc» qui regroupent présentement les jardins communautaires qui seront déplacés en partie, ont été ajustées. Aucune disposition particulière se rattachant à ces thèmes ne s'applique sur le site de la cour de voirie.

Dispositions réglementaires actuelles ou proposées sur les trois secteurs de zonage						
	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
Usages prescrits	Secteur de catégories C.2A, H	Ajustement des limites	Secteur E.7(1)	Éliminer du secteur - Incorporer à l'intérieur du secteur de catégories C.2A, H	Secteur E.1 (1)	Éliminer une partie du secteur et ajuster des limites - Incorporer en partie au secteur de catégories C.2A, H.
Limites de hauteur	Secteur de 2 à 3 étages, 11 mètres	Création d'un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres	Secteur de 7 à 11 mètres	Création d'un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres	Aucune prescription	Créer un secteur de 4 à 6 étages, 22 mètres

Taux d'implantation et densité maximum	Secteur de 70 %	Création d'un nouveau secteur de 30 % à 70 %	Secteur de 70 %	Création d'un nouveau secteur de 30 % à 70 %	Aucune prescription	Créer un nouveau secteur de 30 % à 70 %
Modes d'implantation	Régis par règles d'insertion	Aucune modification	Régis par règles d'insertion	Aucune modification	Aucune prescription	Incorporer au secteur régi par règles d'insertion
Alignements de construction	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	
Secteurs et immeubles significatifs	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	
PIIA	Aucune modification		Aucune modification		Aucune modification	

Lors des séances tenues respectivement le 11 février 2014 et le 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à celle visant la réglementation.

Lors de la réunion du 9 mai 2014, le Comité Jacques-Viger n'était pas en désaccord avec la réalisation d'un complexe commercial et résidentiel de plus grande hauteur mais il a exprimé son intérêt à ce que le projet retenu aux termes de l'appel public de proposition lui soit présenté ultérieurement avant de se prononcer définitivement sur l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 24 mars 2017, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme jugeant le programme trop chargé pour le secteur et particulièrement contraignant; ceui-ci laisse peu de liberté à la conception architecturale. Bien qu'il ne soit pas en défaveur du principe d'augmentation des hauteurs et des densités permises sur ce site, il recommande de moduler davantage la volumétrie, d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces verts et de renforcer les liens avec le quartier avoisinant.

RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER DU 24 MARS 2017

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que certaines caractéristiques du projet (architecture, aménagements extérieurs, enseignes) pourront être bonifiées ultérieurement lorsque celui-ci sera soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en tenant compte des considérations du Comité Jacques-Viger. Voici les réponses à chacun des avis du Comité Jacques-Viger :

Imposant mur aveugle de 30 pieds

La DAUSE est également préoccupée par le traitement de l'apparence du mur aveugle de 30 pieds regroupant les logement sociaux et communautaires qui abrite aussi les aires de manoeuvre des camions aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Ces dernières doivent disposer d'un dégagement minimum pour permettre le passage des véhicules de livraison. Ces contraintes d'ordre technique et fonctionnel ne permettent pas d'abaisser la hauteur du mur de manière significative. Toutefois, la composition et le traitement de l'apparence font partie des préoccupations de la DAUSE qui seront adressées ultérieurement tel que mentionné au dossier du projet particulier ;

Critère énoncé au paragraphe 6 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227

« 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures; »

La volumétrie

La modulation de la hauteur des immeubles érigés sur la rue Honoré-Beaugrand en prévoyant notamment le retrait du 5^e et du 6^e étage afin de réduire l'effet des gabarits des nouvelles constructions par rapport à la rue qui a déjà été intégrée à la version actuelle du projet tel que mentionné au critère du paragraphe 1 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de 4 étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public; »

Trop grande diversité des matériaux

Des critères sont expressément prévus par le biais du PIIA afin d'adresser le trop grand nombre et la sobriété des matériaux ainsi que l'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours, et ce, tel que mentionné aux critères des paragraphes 5 et 13 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux; »

13° L'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques au bâtiment permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer; »

Qualité des espaces extérieurs

La DAUSE s'assurera de revoir le traitement des matériaux de recouvrement de sol des espaces publics (lien vert), l'intégration des dispositifs techniques, l'interdiction de clôtures aux abords de la voie d'accès pour les pompiers, l'aménagement du toit-terrasse et les cours en considérant les conditions d'ensoleillement et l'opportunité de végétaliser le mur aveugle, et ce, selon les critères des articles suivants :

Article 3 du projet particulier PP27-0227 :

« 3. L'installation de clôture est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B. »

Critère du paragraphe 1 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier; »

Liens avec les abords

Les recommandations du Comité relatives aux liens avec les abords du projet peuvent être retenues lors des travaux d'infrastructures municipales prévus en vue de procéder à l'enfouissement des fils électriques en privilégiant notamment la plantation d'éléments végétaux sur le domaine public, l'aménagement de liaisons piétonnes sécuritaires dans le prolongement de la rue Madeleine-Huguenin, de la rue Hochelaga et de l'avenue Souigny ;

Critère du paragraphe 2 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective; »

Autres considérations du Comité Jacques-Viger

Concernant l'implantation en L du bâtiment 2 de la phase I qui supprime la possibilité d'aménager une grande cour ouverte sur le lien vert, il a été décidé plutôt d'offrir des logements du côté de l'espace «parc» en évitant ainsi la proximité du mur aveugle qui viendrait assombrir les logements. La configuration actuelle du bâtiment no 2 permet de répondre à l'exigence no E7 imposée par l'appel de proposition, c'est la solution proposée par l'architecte du projet. En effet, le soumissionnaire a signé une entente le 11 avril 2016 pour la fourniture de 67 unités d'habitation sociales et communautaires. Il n'est pas démontré qu'une implantation différente permettrait d'atteindre le même nombre de logements prescrits;

La recommandation du Comité Jacques-Viger à l'effet de déplacer le lien vert aux abords de l'avenue Souigny et d'aménager une placette ouverte sur la rue Honoré-Beaugrand contrevient à l'exigence E10 de l'appel de proposition qui préconise de relier directement le lien vert entre le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand avec des superficies minimales à respecter (900 m² et 10 m de largeur). Cette obligation induit forcément l'intégration du parc linéaire au sein même du projet d'habitation.

En ce qui a trait à la construction de bâtiments d'une hauteur de 6 étages, au nombre et à la typologie des logements (325 logements), à la réalisation d'un supermarché d'alimentation d'une superficie minimale de 3 200 m² et à l'aménagement d'un lien vert, ceux-ci font partie intégrante des paramètres de développement, liés au lancement de l'appel public de proposition visant la vente du terrain de la cour de voirie Beaugrand. Tous les partis impliqués dans la transaction se doivent de respecter impérativement ces obligations inscrites au cahier d'appel public de soumissions (voir décision CE15 0668, section 5.3.1, exigences du soumissionnaire).

Il est important de souligner que le nombre de logements prescrits permet d'assurer la viabilité du projet sur le plan économique d'autant plus que toutes les unités de stationnement y compris les aires de manoeuvre du supermarché sont aménagées à l'intérieur du bâtiment. Ces mesures représentent des coûts importants pour le constructeur. L'objectif de l'appel de proposition vise aussi à offrir une gamme variée de logements à prix abordable.

Par ailleurs, tous les pré-requis de développement (hauteur et densité) ont fait l'objet d'une séance publique d'information tenue par l'arrondissement en mars 2012 avant le lancement de l'appel de proposition. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec les participants que le nombre d'étages devait se limiter à 6, en considérant un retrait à partir du 5^e et du 6^e niveau pour les bâtiments implantés en bordure de la rue Honoré-Beaugrand. La construction d'un immeuble de 8 étages, comme le suggère le Comité Jacques-Viger, contrevient aux recommandations des citoyens et viendrait fragiliser l'acceptation sociale du projet. De plus, de par sa résolution CM12 0312, le conseil municipal a approuvé le 17 avril 2012, la vente du terrain à son juste prix à des fins de développement selon les critères déterminés par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2017, le soumissionnaire s'est engagé à collaborer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de bonifier le projet en tenant compte de la plupart des recommandations du Comité Jacques-Viger gérées par les critères du PIIA sans déroger aux exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions; le constructeur est tenu de les respecter sans risquer de se disqualifier ce qui signifierait la reprise du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu répond à toutes les exigences du règlement d'urbanisme en ce concerne les principes du développement durable, à savoir: les toits à faible indice de réflectance, le pourcentage minimal de superficie consacrée aux éléments végétaux, nombre minimal d'arbres à planter, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'amendement à la réglementation d'urbanisme vise à se conformer aux dispositions au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) notamment en ce qui se rattache aux modalités applicables au nouveau secteur établi de catégorie 14-14 afin de permettre la construction des cinq bâtiments de six étages exigée par l'appel de proposition. Le projet de modification réglementaire est présenté spécifiquement à cet effet. Celui-ci est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui prévoit une affectation à dominance résidentielle pour l'emplacement où l'habitation, le commerce et les bureaux peuvent s'y implanter. La carte de la modulation de la densité résidentielle fixe un ratio minimum de 35 logements à l'hectare pour le site. Le projet résidentiel et commercial à l'étude compte plus de 325 unités d'habitation pour une superficie de terrain équivalente à 1,3 hectare.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice- Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1173520008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-117 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-117 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2017-08-07 09:13

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-117 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) permet l'installation d'une roulotte ou d'un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière sur le site de construction d'un projet résidentiel ou à moins de 300 mètres de celui-ci (article 413.31). Cependant, l'article 525 du règlement, qui permet l'affichage temporaire annonçant le projet, identifiant les organismes et les personnes impliqués, la mise en location ou en vente de même que les occupations futures sur le site du chantier de construction, ne permet pas ce type d'affichage sur un terrain hors site. Or, présentement le bureau des ventes du Faubourg Contrecoeur - Phase 5 est actuellement situé hors site, à moins de 300 mètres du chantier de construction et ne peut utiliser le type d'affichage temporaire sur ce site puisque l'article 525 ne le permet pas. Afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier l'article 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernent l'article 525 auquel nous ajoutons un alinéa indiquant qu'une enseigne temporaire de même type que celle permise au premier alinéa peut être située sur un terrain hors site sur lequel une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière est installé, suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation, aux conditions suivantes :

- 1° la superficie d'affichage permise pour le chantier de construction peut être partagée entre le terrain hors site et le chantier;

2° le total des superficies des enseignes ne doit pas dépasser la superficie d'affichage permise sur le chantier de construction;

3° les conditions de validité du certificat d'autorisation de la roulotte ou du bâtiment temporaire s'appliquent à l'affichage temporaire autorisé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-117 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site pour les raisons suivantes :

- Accommoder les promoteurs pour leur permettre l'affichage temporaire sur un terrain autre que le chantier de construction, lorsque la roulotte ou le bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière est situé hors site, à moins de 300 mètres;
- Permettre plus de visibilité pour la promotion du projet de construction résidentielle;
- Respecter les superficies d'affichage permises sur le chantier de construction, celles-ci pouvant être utilisées tant sur le chantier que sur le terrain hors site;
- À sa séance du 25 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a adopté un avis favorable (AVIS 27-CCU2017-1893) pour l'adoption du projet de règlement 01-275-117. (Voir pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement n'est pas susceptible d'une approbation référendaire.

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du règlement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 8).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 8).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 8).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-21 11:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1166156001 (CA16 27 0051) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-01-27



Dossier # : 1170960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2017 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la Place Simon-Valois (coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois), et ce, pour la période du 23 novembre au 22 décembre 2017 et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour cette période.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2017 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la Place Simon-Valois (coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois), et ce, pour la période du 23 novembre au 22 décembre 2017 et édicter les ordonnances permettant de déroger aux règlements :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-21 08:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2017 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la Place Simon-Valois (coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois), et ce, pour la période du 23 novembre au 22 décembre 2017 et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour cette période.

CONTENU

CONTEXTE

Pour célébrer le temps des fêtes la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve organise plusieurs animations et spectacles sur la Place Simon-Valois ainsi que la vente de sapins de Noël.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de cet événement, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0481 - Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2016 de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois (coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois), et ce, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2016 et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour cette période. - 1160960015

CA15 27 0397 - Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2015 - 1150960012

CA14 27 0438 Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2014 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la Place Simon-Valois et du lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, et ce, pour la période du 3 décembre 2014 au 9 janvier 2015. Autoriser l'installation de décorations dans les arbres, au pied des lampadaires, sur les rues Sainte-Catherine, Ontario, sur la Place Simon-Valois et dans le parc Morgan pour la période du 3 décembre 2014 au 30 janvier 2015. (1140960008)

CA13 27 0400 Autoriser l'occupation de la place Simon-Valois dans le cadre des activités de promotion de Noël « Noël sur les promenades » organisées par la SDC Hochelaga-Maisonneuve et autoriser la vente de certains produits, et ce, pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2013 (1130960009)

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) compte organiser des activités pour créer une atmosphère des Fêtes. La vente de sapins de Noël sera supervisée par la SDC et débutera le jeudi, 23 novembre pour se terminer le 22 décembre 2017.

Le kiosque de vente sera situé au même emplacement que les années antérieures, soit au coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois et sera disposé de façon à ne pas obstruer le déneigement des trottoirs (plan joint en pièce jointe).

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement a été informée de cette activité.

JUSTIFICATION

La période précédant les Fêtes est une occasion pour les commerces d'augmenter leurs chiffres d'affaires. À cet égard, plusieurs établissements réalisent 40 % de leurs chiffres d'affaires annuels durant cette période. Les commerçants apprécient grandement les activités de Noël qui attirent la clientèle.

Une partie des profits récoltés par cette vente sera remise au Magasin Partage de Noël Hochelaga, un organisme chapeauté par le CAP St-Barnabé qui, avec l'appui de nombreux partenaires du quartier, viendra en aide à près de 1000 familles défavorisées pour Noël.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux installations sont assumés entièrement par la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour l'occasion, la SDC Hochelaga-Maisonneuve a prévu une opération de publicité dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les installations liées à la vente de sapins à l'intersection sud-est de l'avenue Valois et de la rue Ontario devront être enlevées au plus tard le 5 janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 20 septembre 2017
Marc DUSSAULT, 20 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-19

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1170960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer pour la période du 15 novembre 2017 au 31 janvier 2018, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2017, des décorations pour illuminer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la Place Simon-Valois, le parc Morgan ainsi que les deux arches.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer pour la période du 15 novembre 2017 au 31 janvier 2017, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2017, des décorations pour illuminer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la Place Simon-Valois, le parc Morgan ainsi que les deux arches.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer pour la période du 15 novembre 2017 au 31 janvier 2018, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2017, des décorations pour illuminer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la Place Simon-Valois, le parc Morgan ainsi que les deux arches.

CONTENU

CONTEXTE

Pour souligner le temps des Fêtes, la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve prévoit décorer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la Place Simon-Valois et le parc Morgan ainsi que les deux arches. L'installation a été confiée à l'entreprise Accès Décor.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0482- D'autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer, pour la période du 15 novembre 2016 au 31 janvier 2017, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2016, des décorations sur la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, sur la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, sur la place Simon-Valois, dans le parc Morgan ainsi que sur les deux arches. (1160960016)

CA15 27 0438 - D'autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve à installer, pour la période du 2 décembre 2015 au 24 janvier 2016, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2015, des décorations sur la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière, ainsi que sur la place Simon-Valois et dans le parc Morgan, conformément au devis descriptif de l'entreprise Accès Décor, joint au sommaire décisionnel. - 1150960013

CA14 27 0438 - Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2014 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place Simon-Valois et du lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, et ce, pour la période du 3 décembre 2014 au 9 janvier 2015, et édicter une ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées. Autoriser l'installation de décorations dans les arbres, au pied des lampadaires, sur les rues Sainte-Catherine, Ontario, sur la place Simon-Valois et

dans le parc Morgan pour la période du 3 décembre 2014 au 30 janvier 2015 - 1140960008

CA13 27 0400 - Autoriser l'occupation de la place Simon-Valois dans le cadre des activités de promotion de Noël « Noël sur les promenades » organisées par la SDC Hochelaga-Maisonneuve et autoriser la vente de certains produits, et ce, pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2013 - 1130960009

DESCRIPTION

L'entreprise Accès Décor prévoit installer, et ce, de manière sécuritaire aux endroits suivants :

Les deux arches :

- Installation de belles guirlandes de sapinage illuminées en LED rouge et en LED blanc installées sur le contour des arches (en suivant la ligne directrice en guirlande lumineuse blanche et l'autre en rouge);
- Afin de rendre le décor grandiose, installation de boules de Noël rouges et blanches;
- Les deux côtés des arches seront illuminés pour un total de 110 pieds de guirlande par arche.

Rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière :

- Installation de deux (2) séries de lumières sur 60 des lampadaires. Les couleurs seront un mélange entre le blanc chaud et le rouge;
- Location de 120 séries de lumières.

Parc Morgan :

- Installation d'une magnifique couronne de 7 pieds, illuminée et décorée afin de sublimer le parc et d'obtenir un impact lumineux d'envergure, depuis la rue Sainte-Catherine;
- Installation de pointes lumineuses sur les lampadaires du parc pour avoir une illumination étendue;
- Ajout de la lumière blanc chaud et rouge sur le contour du bâtiment pour rehausser sa forme.

Promenade Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX :

- Installation de trois (3) boules lumineuses avec de la lumière DEL blanc chaud de 12 et 15 pouces dans 27 arbres;
- Installation d'une série de lumières sur 30 des lampadaires afin de rehausser l'illumination hivernale. La couleur des lumières sera à définir en fonction de l'inventaire;
- Location de 81 boules lumineuses.

Place Simon-Valois :

- Illumination en se servant de la structure déjà installée et des câbles d'acier existants;
- Proposition d'alterner la couleur sur les traverses du chapiteau. Installation d'une (1) ampoule rouge pour deux (2) ampoules blanches afin d'ajouter de la couleur dans une atmosphère festive et classique de Noël;
- Ajout de boules et ornements de Noël entre les ampoules pour plaire à tous les passants de jour et créer une atmosphère festive de journée.

Traverses de la rue Ontario :

- Changement des 12 ampoules sur chaque traverse (soit environ $\frac{1}{4}$) pour y mettre de la couleur rouge. La position exacte de ces ampoules sera à définir.

Il est à noter qu'aucune décoration ne sera installée sur le domaine public (bases des lampadaires ou sur les trottoirs).

La Division des études techniques et la Division des parcs et horticulture de la Direction des

travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont été informées de cette demande.

JUSTIFICATION

L'illumination de la rue Sainte-Catherine, de la Promenade Ontario, de la Place Simon-Valois et du parc Morgan, permettra d'égayer et d'attirer la population à se rendre dans les établissements. La période des Fêtes est une occasion pour les commerces d'augmenter leurs chiffres d'affaires annuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'installation et de désinstallation sont assumés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entreprise Accès Décor certifie que toutes les installations réalisées par ses équipes, sont réalisées de manière sécuritaire et qu'elles respectent la réglementation en vigueur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'installation des décorations sur la rue Sainte-Catherine, la Promenade Ontario, la Place Simon-Valois et le parc Morgan, pourra se faire à compter du 15 novembre 2017 et le tout devra être enlevé au plus tard le 31 janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean-Pierre FRAPPIER, 22 septembre 2017
Eric FAUTEUX, 21 septembre 2017
Marc DUSSAULT, 19 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-19

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1177562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 713 221 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements projeté au 2258, boulevard Pierre-Bernard, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. -Demande de permis de construction 3001335331

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 713 221 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel de cinq logements d'une superficie de plus de 50 m² chacun, situé au 2258, boulevard Pierre-Bernard, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - Demande de permis de construction 3001335331.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 713 221 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements projeté au 2258, boulevard Pierre-Bernard, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de construction 3001335331

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, « la compagnie Les habitations G. & G. inc », dépose une demande auprès du conseil d'arrondissement afin d'être exempté d'une unité de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant cinq logements (superficie de plus de 50 mètres carrés chacun) prévu au 2258, boulevard Pierre-Bernard (lot 1 713 221).

L'article 561 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) oblige le constructeur à aménager un minimum de trois (3) cases de stationnement puisque le ratio en unité de stationnement est de une (1) unité de stationnement pour deux (2) logements lorsque le bâtiment est composé de plus de trois logements avec une superficie de plancher supérieure à 50 m² par logement. Toutefois, le requérant ne dispose pas de l'espace nécessaire ni à l'intérieur et ni à l'extérieur pour répondre à cette exigence.

Même si le requérant est en mesure de fournir deux unités de stationnement intérieur, une contribution au fonds de compensation est requise pour l'unité de stationnement manquante. À cet effet, le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DECISION 27-DEMO2017-0004: Accorder un certificat d'autorisation pour l'immeuble - Demande de certificat 3001249405. (dossier n° 2177407012).

DESCRIPTION

À la suite de la démolition du bâtiment vacant et en décrépitude, le requérant souhaite construire un bâtiment résidentiel comportant cinq logements distribués sur deux étages incluant un sous-sol ainsi que l'aménagement de deux espaces de stationnement intérieur en sous-sol.

Le bâtiment de coin est implanté de façon à respecter le cadre bâti des voisins immédiats. Plus précisément, il est aligné avec son voisin de coin et les entrées principales des logements sont implantées sur le boulevard Pierre-Bernard. Le bâtiment devance l'alignement de construction de la maison unifamiliale localisé sur le côté gauche, sur l'avenue Souigny. Cette implantation permet de consolider le coin des rues et de créer une hiérarchie avec la rue secondaire. Des espaces verts incluant des arbres et des arbustes sont aménagés en cours avant, latérale droite et arrière.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- L'implantation du bâtiment ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 2 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 415 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 21 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1172448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), interdisant le virage à gauche sur l'avenue Rodolphe-Mathieu, à l'intersection de la rue Du Quesne, du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, et ce, de septembre à juin, et de modifier les zones d'interdiction de stationner de 9 h à 22 h 30 autour du parc Guillaume-Couture.

JE RECOMMANDE :

1. De ratifier une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), interdisant le virage à gauche sur l'avenue Rodolphe-Mathieu, à l'intersection de la rue Du Quesne, du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, de septembre à juin;
2. De modifier les zones de stationnement 9 h à 22 h 30 autour du parc Guillaume-Couture ce qui augmentera les possibilités de stationnement pour les riverains, tout en maintenant les dégagements aux abords des accès du parc.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:55

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), interdisant le virage à gauche sur l'avenue Rodolphe-Mathieu, à l'intersection de la rue Du Quesne, du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, et ce, de septembre à juin, et de modifier les zones d'interdiction de stationner de 9 h à 22 h 30 autour du parc Guillaume-Couture.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'implantation du dégagement visuel de 5 mètres, requis par le Code de sécurité routière (CSR) à l'article 386, à toutes les approches des intersections autour du parc Guillaume-Couture, des résidents se plaignent du problème de stationnement déjà présent pouvant devenir d'avantage problématique suite à l'agrandissement de l'école. Cet agrandissement engendrera un plus grand achalandage au niveau du stationnement sur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0101 - 2016-03-01 : Édicter une ordonnance visant l'implantation d'une signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, jours d'école, excepté autobus scolaire et une signalisation de stationnement 15 minutes de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, jours d'école, débarcadère, sur la rue Du Quesne au nord de l'avenue De Charette (1163089001).

DESCRIPTION

Un panneau d'interdiction de virage à gauche, du lundi au vendredi de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h effectif de septembre à juin de chaque année, sera implanté sur l'avenue Rodolphe-Mathieu vers la rue Du Quesne (voir croquis en pièce jointe). Cet ajout aura pour conséquence d'inciter les parents accompagnateurs en automobile, voulant utiliser le débarcadère sur la rue Du Quesne afin de déposer leurs enfants de façon sécuritaire, à arriver depuis la rue De Charette. Ce changement augmentera la sécurité aux heures d'entrée et de sortie des classes.

De plus, l'ajustement des zones d'interdiction de stationner autour du parc Guillaume-Couture aura pour conséquence l'augmentation des espaces de stationnement pour les riverains, tout en maintenant en place les dégagements aux abords des accès du parc.

- Modifier la zone d'interdiction de stationner du côté est de la rue Du Quesne de 9 h à 22 h 30, initialement d'une longueur de 70 mètres, afin de la répartir sur deux zones respectivement de 17 et 27 mètres (récupération de 26 mètres);

- Modifier la zone d'interdiction de stationner du côté sud de la rue Rodolphe-Mathieu de 9 h à 22 h 30, initialement d'une longueur de 37 mètres, afin de la réduire à 24 mètres (récupération de 13 mètres);
- Modifier la zone d'interdiction de stationner du côté ouest de la rue Albani de 9 h à 22 h 30, initialement d'une longueur de 63 mètres, afin de la réduire à 24 mètres (récupération de 39 mètres).

JUSTIFICATION

L'agrandissement de l'école qui aura pour effet d'augmenter l'achalandage au niveau du stationnement sur rue, en plus d'une forte demande en stationnement déjà présente, nous incite à revoir les disponibilités de stationnement au pourtour de l'école et du parc. Afin de sécuriser les déplacements des élèves durant la période scolaire, les modifications décrites ci-haut devront être implantées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation de la signalisation est une activité centralisée qui sera réalisée par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 1 200 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant



Dossier # : 1172448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), établissant une traverse piétonne sur l'avenue Souigny, entre les rues Saint-Émile et Honoré-Beaugrand.

JE RECOMMANDE :

De ratifier une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une traverse piétonne sur l'avenue Souigny, entre les rues Saint-Émile et Honoré-Beaugrand.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172448005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), établissant une traverse piétonne sur l'avenue Souigny, entre les rues Saint-Émile et Honoré-Beaugrand.

CONTENU**CONTEXTE**

Ratifier une ordonnance établissant une traverse piétonne sur l'avenue Souigny entre les rues Saint-Émile et Honoré-Beaugrand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Une traverse piétonne sera installée selon les étapes suivantes :

- Installation de panneaux « passage pour piétons » sur l'avenue Souigny, entre les rues Saint-Émile et Honoré-Beaugrand;
- Procéder au traçage de bandes jaunes au sol, afin de délimiter le passage pour piétons.

L'emplacement du passage piétonnier est indiqué sur le plan d'ensemble préliminaire joint au présent dossier en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les données recueillies sur le tronçon respectent les critères des normes du MTQ en matière de passage piétonnier. Le passage piétonnier est encore plus justifié pendant l'année scolaire lorsque la circulation piétonnière augmente considérablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation de la signalisation est une activité centralisée qui sera réalisée par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 300 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école et parc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2017-09-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant



Dossier # : 1172448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non-protégée sur la rue De Teck, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non-protégée sur la rue De Teck, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172448006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non-protégée sur la rue De Teck, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la relocalisation temporaire de l'école Saint-François-D'Assise au Centre Tétreaulville, le comité de circulation de l'arrondissement a statué qu'il serait impératif de sécuriser les déplacements des futurs jeunes écoliers traversant à l'intersection des rues De Teck et Saint-Émile.

Par la présente, la Division des études techniques demande au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'édicter une ordonnance établissant une traverse piétonne non-protégée sur la rue De Teck, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Une traverse piétonne non-protégée, composée de marquage jaune, sera installée selon les étapes suivantes :

- Installer les panneaux « passage pour piétons » sur la rue De Teck, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe;
- Procéder au traçage de bandes jaunes au sol, afin de délimiter le passage pour piétons.

L'emplacement du passage piétonnier est indiqué sur le plan d'ensemble préliminaire en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les données recueillies sur le tronçon respectent les critères des normes du MTQ en matière de passage piétonnier. Le passage piétonnier est d'autant plus justifié pendant l'année scolaire lorsque la circulation piétonne est plus importante et sensible

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation de la signalisation est une activité centralisée qui sera réalisée par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés pour le présent dossier sont d'environ 300 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par l'Arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des piétons et des accès aux lieux publics, à l'occurrence l'école.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'entérinement du présent dossier par le conseil d'arrondissement, un ordre de travail sera transmis à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-21

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

Eric FAUTEUX
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant



Dossier # : 1172448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant la modification des heures de stationnement interdit de septembre à juin de 7 h à 16 h, aux abords de l'école avec panonceaux, excepté autobus scolaire, pour l'école Saint-François-d'Assise, située au 8300, rue De Teck.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant la modification des heures du stationnement interdit de septembre à juin de 7 h à 16 h, aux abords de l'école avec panonceaux, excepté autobus scolaire, pour l'école Saint-François-d'Assise, située au 8300, rue De Teck.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:54

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172448007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant la modification des heures de stationnement interdit de septembre à juin de 7 h à 16 h, aux abords de l'école avec panonceaux, excepté autobus scolaire, pour l'école Saint-François-d'Assise, située au 8300, rue De Teck.

CONTENU

CONTEXTE

L'école Saint-François-d'Assise est présentement en rénovation et a dû être relocalisée depuis septembre 2017 au centre Tétreaultville, un établissement d'éducation pour adultes. Ainsi, afin de sécuriser le périmètre lors de l'arrivée des élèves, il est nécessaire de modifier les heures de la signalisation présente aux abords de celui-ci sur le boulevard Lapointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270204 - 6 juin 2017 : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h, et de deux débarcadères, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Tétreaultville au 8300, rue De Teck.

DESCRIPTION

Faisant suite à la relocalisation de l'école Saint-François-d'Assise, les heures de la signalisation du stationnement interdit sur le boulevard Lapointe, côté ouest, valide de 8 h à 17 h septembre à juin, aux abords de l'école avec panonceaux, excepté autobus scolaire, doivent être modifiées afin que cet espace soit utilisé comme débarcadère pour les autobus scolaires. L'arrivée des étudiants se fait à compter de 7 h du matin, et ces derniers repartent avant 16 h. La modification suivante est donc requise afin de sécuriser les déplacements des élèves.

- Modifier les heures de stationnement interdit de septembre à juin **de 7 h à 16 h**, aux abords de l'école avec panonceaux "excepté autobus scolaire".

JUSTIFICATION

La modification des heures de stationnement interdit permettra aux autobus scolaires d'utiliser cette zone comme débarcadère durant la période scolaire. Cette utilisation

permettra la sécurisation du déplacement des élèves, autant à leur arrivée qu'à leur départ de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 150 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des élèves et des accès aux espaces publics (école).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de l'école ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée suite à l'approbation du dossier par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-21

Eric FAUTEUX
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant



Dossier # : 1172448009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Mercier.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et ouest de l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Mercier.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172448009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Mercier.

CONTENU

CONTEXTE

REQUÊTE : Instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des avenues Mercier et Pierre-De Coubertin.

DÉMARCHES :

- Réception de la demande;
- Évaluation des besoins sur les lieux;
- Vérification des normes applicables;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de mettre en place la signalisation demandée à l'intersection des avenues Mercier et Pierre-De Coubertin, il sera nécessaire de procéder aux étapes suivantes, à savoir :

- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches est et ouest;
- Ajouter la signalisation d'arrêt interdit en tout temps à toutes les approches, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection (CSR art. 386).

JUSTIFICATION

Compte tenu de la quantité de véhicules circulant sur l'avenue Pierre-De Coubertin et afin de répondre aux besoins à l'intersection des avenues Mercier et Pierre-De Coubertin, il a été décidé d'implanter des panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest à cette intersection. Les distances entre les arrêts obligatoires seront de 90 mètres à l'est et de 175 mètres à l'ouest, ce qui ne permet pas de respecter la distance minimale recommandée de 150 mètres entre les panneaux d'arrêt obligatoire, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière. Toutefois, la Direction des travaux publics considère que les

conditions de circulation existantes et futures ainsi que la géométrie du secteur permettent une implantation sécuritaire d'un arrêt à cette intersection.
De plus, afin de respecter la zone de dégagement de 5 m prescrit par le Code de sécurité routière, des panneaux d'arrêt interdit en tout temps seront implantés sur toutes les approches de cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 600,00 \$ pour la signalisation écrite et de 500,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons et automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la "nouvelle signalisation" seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation et certains d'entre-eux seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Référence : Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3, de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-21

Eric FAUTEUX
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT
Directeur suppléant



Dossier # : 1150603018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

Je recommande:

- D'adopter deux résolutions, soit la résolution résiduelle PP27-0227-1 et la résolution particulière PP27-0227-2, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009)*, en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 9,18, 21,52, 60.1,71,75,81,87,124,189, 330, 413.9 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et malgré l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)*.

• **Résolution résiduelle PP27-0227-1, aux conditions suivantes :**

1. L'installation de cabanons est interdite dans toutes les cours.
2. Les antennes paraboliques doivent être localisées sur le toit.
3. L'installation de clôtures est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B.
4. Le bâtiment portant le numéro 2 sur le plan intitulé «Plan implantation, phasage et servitudes» joint à l'annexe B de la présente résolution peut déroger au nombre minimal d'unités de stationnement.
5. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-

Maisonneuve (01-275).

6. Les marges arrière et latérales doivent être conformes au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution mais peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.

7. Malgré le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution, l'implantation des bâtiments numérotés 4 et 5 peut varier.

8. Au sens de la présente résolution, le terrain désigné « Lien public », tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution est considéré comme un secteur de catégorie E.1(1).

9. La superficie des lots indiqués sur le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » peut varier de plus ou moins 15 m² lors d'une opération cadastrale déposée pour la réalisation d'une phase de développement.

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement et malgré la réglementation applicable, le propriétaire doit céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site, équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.

11. Malgré les dispositions apparaissant à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le calcul de la hauteur, pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, est établi sur une profondeur de 60 mètres, à partir de la rue Hochelaga vers la rue Honoré-Beaugrand, en direction de l'avenue Souigny.

12. L'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant est permis sur la rue Hochelaga.

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale

1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de quatre (4) étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public;

2° L'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand doit être signalée par un traitement architectural distinctif et doit être privilégiée quant à l'emplacement de l'entrée principale d'une activité commerciale d'importance afin d'en améliorer sa visibilité;

3° L'alignement des façades des bâtiments doit tendre à s'orienter parallèlement à l'axe des voies publiques tout en étant le plus rapproché possible de la rue;

4° L'accessibilité, l'aménagement et le verdissement des toits sont à privilégier;

5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus

de deux matériaux principaux;

6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures;

7° Le recours à la maçonnerie est privilégié pour l'ensemble d'un bâtiment, en l'occurrence la brique d'argile. Le bloc architectural ou la pierre artificielle peuvent être utilisés au niveau du rez-de-chaussée seulement en autant que leur utilisation s'intègre harmonieusement à la composition du bâtiment;

8° La coloration d'un élément de finition extérieure doit être d'apparence sobre et naturelle en évitant les teintes éclatantes;

9° La configuration des rampes d'accès doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment en sélectionnant des matériaux de fabrication appropriés;

10° La coloration des portes et des fenêtres doit être sélectionnée dans les teintes moyennes ou foncées;

11° Les entrées des logements se doivent de faire l'objet d'un traitement particulier de manière à assurer la sécurité, la privauté et à faciliter le repérage tout en affirmant leur caractère résidentiel lorsque celles-ci se trouvent au niveau du rez-de-chaussée;

12° La composition du rez-de-chaussée commercial doit suggérer une succession de petites façades modulées de manière à signaler l'échelle du quartier;

13° L'intégration des équipements mécaniques aux toits et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques aux bâtiments permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer;

14° L'aménagement d'espaces intérieurs destinés à l'entreposage des conteneurs à déchets et des compacteurs est à privilégier;

15° L'établissement et le maintien d'un entablement ou d'un bandeau conçus et signifiés par un traitement architectural particulier doivent favoriser le démarcage entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs et être priorisés pour l'emplacement des enseignes.

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et d'agrandissement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent à l'aménagement des espaces extérieurs:

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs

1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier;

2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective;

15. Aux fins de la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux enseignes

1° La localisation d'une enseigne sur l'entablement ou sur le bandeau conçu à cette fin, est à prioriser;

2° De par sa forme, sa coloration et ses matériaux de composition, une enseigne doit tendre à s'intégrer sobrement et harmonieusement à la façade du bâtiment avec un dispositif d'éclairage sans éblouissement pour les logements.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

18. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 21 décembre 2015 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

ANNEXE B

Plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » daté du 1^{er} mars 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

• **Résolution particulière PP27-0227-2, à la condition suivante :**

1. La hauteur maximale prescrite est de 22,5 mètres (6 étages) pour l'ensemble du territoire d'application délimité par la présente résolution.

- De tenir, le 7 novembre 2017, de 9h à 19h à la maison de culture Mercier, située au 8105, rue Hochelaga, un registre référendaire relativement à cette condition.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-26 15:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150603018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du projet particulier PP27-0227, le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017. Le 8 août 2017, un avis a été publié offrant aux personnes habiles à voter provenant des zones visées et contiguës la possibilité de déposer une demande afin que ledit projet particulier soit soumis à leur approbation. Dans le délai imparti par la loi, des demandes valides de participation à un référendum ont été reçues au bureau du secrétaire d'arrondissement. Ces demandes proviennent des zones contiguës 0377, 0490 et 0524 afin qu'un registre référendaire soit tenu portant exclusivement sur la disposition dérogatoire qui concerne la hauteur de l'immeuble résidentiel à construire.

Conformément aux articles 135, 136 et 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le conseil d'arrondissement adoptera deux résolutions distinctes. La première, nommée résolution résiduelle PP27-0227-1, contiendra toutes les dispositions qui ne font pas l'objet de la demande d'approbation référendaire. La deuxième, nommée résolution particulière PP27-0227-2, contiendra la seule disposition faisant l'objet de la demande d'approbation référendaire, à savoir la hauteur de l'immeuble à construire.

Un registre référendaire se tiendra à la maison de la culture Mercier, située au 8105, rue Hochelaga, à Montréal, le 7 novembre prochain, de 9h à 19h, portant sur la résolution particulière PP27-0227-2.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean BOISVERT, 26 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-researchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel public de propositions visant la vente du terrain de l'ancienne cour de voirie, localisée à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, prévoit la construction d'immeubles affectés à des fins résidentielles et commerciales pouvant atteindre six étages.

Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'amender le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur établi de catégorie 14-14 apparaissant à la carte de la densité de construction. L'amendement vise principalement à rehausser les paramètres de hauteur à un maximum de six étages avec un taux d'implantation d'intensité moyenne, c'est-à-dire entre 30 % et 70 %. Présentement, les modalités du Plan d'urbanisme applicables au site limitent les immeubles à trois étages seulement.

La réglementation d'urbanisme se doit d'être ajustée en conséquence. Un projet de règlement est déposé à cet effet.

La DAUSE s'apprête à ajuster les paramètres réglementaires sur les plans joints à l'annexe A du règlement d'urbanisme. L'octroi des dérogations découlant de la réalisation du projet retenu peut être accordé en vertu des procédures des projets particuliers d'urbanisme de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Il est à noter qu'une modification au Plan d'urbanisme (dossier 1130603009) et au Règlement d'urbanisme 01-275 (dossier 1130603010) sont en processus d'adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CE15 2073** : Adoption par le comité exécutif de la résolution, retenant la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain vague d'une superficie approximative de 13 711,3 m², situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-

Maisonneuve, connu et désigné comme étant les lots 1 508 427 et 5 336 685 et une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec (**dossier 1141368003**);

- **CE15 0668** : Adoption par le comité exécutif de la résolution annulant l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve connu et désigné par les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dossier 1131368005), abrogeant la résolution CM13 0591, d'approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain et de mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions. (**dossier 1141368004**);
- **CM13 0591** : Adoption par le conseil municipal de la résolution approuvant le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. (**dossier 1133370003**);
- **CA13 270181** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution, approuvant le projet de convention de collaboration entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la ville centre par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. (**dossier 1132924001**);
- **CM12 0312** : Adoption par le conseil municipal de la résolution, acceptant la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement. (**dossier 1113370002**) ;
- **CA11 270577** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution mandatant, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour de la vente à son juste prix du site Honoré-Beaugrand/Hochelaga pour en assurer le développement selon les critères approuvés par l'arrondissement et, également, la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la démolition de l'incinérateur et la création d'un éco-centre dans ce même site; (**dossier 1112818013**) ;

Dossiers connexes

- Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée «La densité de construction» sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. **(dossier 1130603009)**;
- Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. **(dossier 1130603010)**.

DESCRIPTION

Les pré-requis de développement

Le site à développer présente un frontage sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand (le plus important) et sur l'avenue Souigny. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

Le terrain mis en vente par appel de propositions est destiné à accueillir un projet mixte résidentiel et commercial comportant 325 logements. Tous les bâtiments peuvent comporter entre quatre et six étages maximum. Un marché d'alimentation d'une superficie de plancher équivalente à 3 200 mètres carrés fait partie des activités prévues sur le site en plus de retrouver des commerces et des services de faible intensité comparables à ceux opérant sur la rue Hochelaga. Les superficies commerciales totalisent 3 700 mètres carrés avec facultativement des espaces à bureaux au deuxième étage. Un lien public reliant le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand, d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) et une superficie approximative de neuf cents mètres carrés (900 m²) accompagne la proposition.

La partie résidentielle du projet se présente comme suit :

- 67 logements sociaux pour le volet communautaire, incluant un ratio de vingt-cinq centièmes (0,25) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation conformément au programme AccèsLogis Québec de la SHQ, représentant une inclusion de 20,6 %;
- Un minimum de 80 unités d'habitation abordables privées incluant un ratio de huit dixièmes (0,8) de cases de stationnement intérieur par unité d'habitation, représentant une inclusion de 24,8 %;
- Un minimum de 178 unités d'habitation résidentielle privées vendues en copropriété ou gérées en mode locatif dont un maximum de 25 % comprenant une seule chambre à coucher et un minimum de 16 % avec trois chambres à coucher et au moins 10 logements destinés aux familles accessibles de plein pied.

Pour le volet résidentiel, la proposition exige l'aménagement d'environ 280 cases de stationnement intérieur.

Description du projet sélectionné

La proposition de développement comprend la réalisation d'un projet résidentiel et

commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrasse, totalisant une superficie de plancher brute équivalente à 3 885,32 mètres carrés (41 822,60 pi²) (685,32 mètres carrés en sus). L'immeuble peut accueillir 99 unités de logement (19 unités en supplément) à prix abordable et compte six étages, dont deux en retrait sur la rue Honoré-Beaugrand. Les aires de chargement et les 129 cases de stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci comprend aussi l'aménagement d'une terrasse aménagée à l'arrière. L'accès au stationnement et aux aires de chargement s'effectue à partir de la rue Honoré-Beaugrand. La première phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. L'aire de stationnement intérieure compte 17 places.

Le second volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation (50 unités privées) construit en bordure du parc Germaine-Pépin, le long du lien vert public (10 mètres x 90 mètres), accessible par la rue Hochelaga. Le stationnement intérieur se trouve au sous-sol (44 unités).

Pour les deux dernières phases du projet, celles-ci consistent à construire deux résidences de six étages comprenant respectivement 60 et 49 logements privés, desservies par du stationnement intérieur (total de 96 cases), tout en reprenant le principe des deux étages en retrait, sur la rue Honoré-Beaugrand. Il est à noter qu'une fois réalisé, l'ensemble des immeubles composant le complexe domiciliaire communiqueront au niveau du sous-sol.

La hauteur en mètres des bâtiments projetés varie entre 17,5 mètres à 21,1 mètres.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé accompagne la proposition de développement. Le constructeur propose l'implantation de terrasses végétalisées, de voies piétonnes, de plantation d'arbres et d'arbustes, intégrées au lien vert reliant Honoré-Beaugrand et le parc Germaine-Pépin. Tous les arbres localisés sur le domaine public devront être abattus et remplacés en raison de l'enfouissement des fils électriques sur la rue Honoré-Beaugrand et de la proximité des limites d'excavation.

Le recouvrement extérieur se compose de blocs de béton gris pâle (SHOUDICE), d'un parement métallique offert dans les tons de gris et cuivrés, de briques d'argile (teintes orangées) et de béton (perle noire et gris clair) en plus de panneaux de fibrociment proposés en blanc. Le requérant propose le cadrage des portes et des fenêtres en aluminium naturel.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Le site se trouve à l'intérieur de trois secteurs différents. Le terrain en front de la rue Hochelaga fait partie d'une zone commerciale et d'habitation de catégories de C.2A, H. L'autre partie de l'emplacement se trouve respectivement dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégories E.1(1) (jardins communautaires, parcs et promenade) et E.7(1) (ateliers municipaux). Le taux d'implantation maximal s'établit à 70 %. Les paramètres de hauteur varient. Les constructions érigées dans la partie commerciale du site peuvent s'élever entre deux et trois étages sans dépasser 11 mètres. La hauteur des bâtiments localisés dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E. (7)1 doit se situer entre 7 et 11 mètres tandis qu'aucune prescription réglementaire ne s'applique dans la catégorie E.1(1). Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Aucune prescription n'existe à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels en ce qui a trait au nombre d'étage comme on le retrouve généralement.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

L'ensemble du site est affecté à l'habitation pouvant aussi permettre le commerce. La proposition de développement s'avère conforme en ce qui a trait à l'affectation du sol. Il fait partie du secteur de catégorie 14-09 qui permet des bâtiments de un à trois étages et des taux d'implantation faible ou moyen. Ce sont précisément ces modalités qui font l'objet d'un amendement.

Description du milieu

Le terrain à développer s'insère dans un voisinage à vocation mixte (commerces et habitation). La rue Hochelaga regroupe la plupart des activités commerciales où l'on retrouve notamment, sur le côté nord une épicerie et un bâtiment abritant des logements, une ancienne caisse populaire, un restaurant et un nettoyeur. Un centre communautaire, le parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires bordent la partie est de l'emplacement. Du côté ouest, on remarque la présence de quelques immeubles d'habitation de trois étages. Au sud, l'emprise de l'avenue Souigny croise la bretelle donnant accès à l'autoroute 25 et assure le passage d'une voie ferrée.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À la hauteur maximale en étages et en mètres (6 étages et 21,1 mètres) au lieu de 2 à 3 étages et de 7 mètres (art. 9);
- Au calcul de la hauteur pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, établi à 60 mètres sur la rue Honoré-Beaugrand, au lieu de 35 mètres de profondeur (art. 18);
- Au recul à laisser pour les équipements mécaniques au toit et les cages d'escaliers ou d'ascenseurs (art. 21);
- À l'alignement de construction sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand et sur l'avenue Souigny et ses règles d'insertion et au pourcentage de la façade se devant d'être situé à l'alignement prescrit inférieur à 60 % (art. 52 et 60.1);
- Aux marges latérales et arrière, 1,5 m par endroit, au lieu de 3 ou 4 mètres (art. 71 et 75);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie, inférieur à 80 % (art. 81);
- À la superficie maximale des ouvertures en façade supérieure à 40 % pour les étages supérieurs destinés à l'habitation (art. 87);
- Aux usages, l'habitation et le commerce qui ne sont pas permis dans les secteurs de catégories E.7(1) et E.1 (1) (art. 124);
- À la superficie de plancher maximale occupée par l'usage « épicerie » dans les secteurs de commerces de catégorie C.2 , supérieure à 1 000 m², soit environ 3 855 m² (art. 189);
- Aux saillies dans une marge (art. 330);

- À l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant qui n'est pas permis dans la classe A de la catégorie de commerce C.2 (art. 413.9);
- Au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, pour le bâtiment regroupant les logements sociaux et communautaires, 17 cases au lieu de 33 places (art. 561);
- À l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement, malgré l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

JUSTIFICATION

La version du projet intègre les préoccupations exprimées lors des séances publiques d'information de 2012 ainsi que les orientations résultant de l'étude urbaine sur le site supervisée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en 2013;

- La réalisation d'un projet aussi structurant qui présente une architecture contemporaine de qualité, exprimant une certaine forme de modernité, va contribuer à revitaliser de manière significative le secteur, autant sur le plan résidentiel que commercial;
- Le maintien et la modernisation des installations du supermarché d'alimentation comportent plusieurs avantages pour tous les résidents du quartier en offrant notamment du commerce de première nécessité;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ensemble des bâtiments ne projette que très peu d'ombrage en direction du parc Germaine-Pépin et des jardins communautaires, à tout moment pendant la journée, principalement lors du solstice d'été (jour le plus long). L'impact sur les conditions d'ensoleillement s'avère plus important en hiver. En effet, lors de ce solstice (jour le plus court), l'ombrage couvre les mêmes propriétés et persiste jusqu'à 16 h. Aux équinoxes (jour égal à la nuit), l'ombre apparaît du côté du parc et des jardins vers 16 h également et persiste jusqu'en soirée. La présence des nouvelles constructions ne provoque pas de zone d'ombrage permanente dans les cours des résidences voisines;
- De façon générale, l'étude de circulation démontre adéquatement que les déplacements véhiculaires générés par le projet de développement ne devraient pas engendrer d'impact significatif sur la fluidité des déplacements du secteur. Les mesures de mitigations proposées, soit l'installation d'un feu de circulation à l'intersection Honoré-Beaugrand/Souligny et l'interdiction du virage à gauche (VAG) à l'intersection Honoré-Beaugrand/Hochelaga seront toutes les deux soumises pour analyse et/ou validation au central. Celle des feux est actuellement en analyse par les services corporatifs;
- Cependant, l'étude ne fait aucune mention de stationnement à vélo ou d'incitatifs particuliers à l'utilisation du vélo. Il serait nécessaire qu'ils précisent le nombre de cases de stationnement pour vélo qui seront mises à la disposition tant pour le développement résidentiel que pour le développement commercial et que celles-ci respectent ou dépassent les

normes minimales exigées. Le site est idéalement localisé à proximité de la piste cyclable Souigny et à distance de vélo plus qu'appréciable de la station de métro Honoré-Beaugrand, d'où l'intérêt de mettre de l'avant des incitatifs à l'utilisation du vélo. À ce propos, la DAUSE tient à mentionner que la réglementation d'urbanisme oblige le constructeur à fournir des unités de stationnement pour vélos; le projet en comprendra minimalement 86.

Architecture cour de voirie Beaugrand

La DAUSE a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement à l'article 669, révision architecturale.

Le requérant propose un ensemble de bâtiments résidentiels mixtes de facture contemporaine caractérisée par le même style architectural en utilisant des matériaux traditionnels, tels la maçonnerie et le parement métallique et le panneau composite.

La démarche conceptuelle est basée sur une implantation en fonction des contextes adjacents tels que le parc Germain-Pépin incluant un jardin communautaire, un tissu urbain résidentiel de densité moyenne et quelques commerces de proximité.

La volumétrie des bâtiments projetés tient compte des gabarits des immeubles voisins, en proposant des reculs sur les deux derniers étages des bâtiments donnant sur la rue Honoré-Beaugrand. Afin de minimiser la densification du lot, le projet prévoit des cours intérieures connectées par un lien vert public relié au parc, à partir de la rue Honoré-Beaugrand, L'opportunité d'utiliser le toit du commerce pour aménager une terrasse verte vient bonifier les cours intérieures et les dégagements entre les ensembles bâtis.

La composition des façades est articulée par l'intégration des retraits et saillies, des jeux de pleins et de vides (balcons, alcôves, différents plans, surfaces vitrées) qui viennent dynamiser l'ensemble du projet. De plus, les façades sont bonifiées par l'utilisation de matériaux aux couleurs contrastantes telles que la brique et métal couleur cuivre et la brique gris foncé.

La DAUSE considère que le projet est satisfaisant et vient requalifier un secteur qui semble se déprécier. Toutefois, certaines précisions restent à clarifier :

- Éviter les traitements des façades donnant sur les cours intérieures avec des matériaux sombres et froids;
- L'identification des matériaux des façades en lien avec la légende fournie des matériaux doit être retravaillée pour en faciliter la lecture;
- Le bâtiment 2 présente une masse noire s'apparentant à un équipement mécanique entre les axes 9 et 7;
- La façade du bâtiment 4 donnant sur l'avenue Souigny présente une apparence corporative et non résidentielle.

LA DAUSE constate que le projet est en progression et que certains éléments restent à être définis. Conséquemment, en vue de la révision architecturale finale par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), la DAUSE recommande de revoir l'ensemble des points mentionnés ci-haut.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes :

- Interdire l'installation de cabanons dans les cours;
- Soumettre les permis de construction, de transformation, d'enseignes ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Prévoir l'installation des antennes paraboliques au toit et les prohiber sur les façades.

Lors de la séance du 11 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification apportée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et à la réglementation.

Lors de la réunion du 9 mai 2014, le Comité Jacques-Viger n'était pas en désaccord avec la réalisation d'un complexe commercial et résidentiel de plus grande hauteur, mais il a exprimé son intérêt à ce que le projet retenu aux termes de l'appel public de propositions lui soit présenté ultérieurement avant de se prononcer définitivement sur l'amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À sa séance du 1^{er} mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet et de ses dérogations et a accueilli favorablement l'octroi des autorisations nécessaires à sa réalisation sans ajouter de conditions supplémentaires à celles énoncées par la Direction.

Bien qu'il ne soit pas en défaveur du principe d'augmentation des hauteurs et des densités permises sur ce site, à sa réunion du 24 mars 2017, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme jugeant le programme trop chargé pour le secteur et particulièrement contraignant; celui-ci laisse peu de liberté à la conception architecturale. Il recommande de moduler davantage la volumétrie, d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces verts et de renforcer les liens avec le quartier avoisinant.

RÉPONSES AUX CONSIDÉRATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER DU 24 MARS 2017 (voir dossiers 1130603009 et 1130603010)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que certaines caractéristiques du projet (architecture, aménagements extérieurs, enseignes) pourront être bonifiées ultérieurement lorsque celui-ci sera soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en tenant compte des considérations du Comité Jacques-Viger. Voici les réponses à chacun des avis du Comité Jacques-Viger :

Imposant mur aveugle de 30 pieds

La DAUSE est également préoccupée par le traitement de l'apparence du mur aveugle de 30 pieds regroupant les logement sociaux et communautaires qui abrite aussi les aires de manoeuvre des camions aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Ces dernières doivent disposer d'un dégagement minimum pour permettre le passage des véhicules de livraison. Ces contraintes d'ordre technique et fonctionnel ne permettent pas d'abaisser la hauteur du mur de manière significative. Toutefois, la composition et le traitement de l'apparence font

partie des préoccupations de la DAUSE qui seront adressées ultérieurement tel que mentionné au dossier du projet particulier ;

Critère énoncé au paragraphe 6 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 (dossier 1150603018)

« 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures; »

La volumétrie

La modulation de la hauteur des immeubles érigés sur la rue Honoré-Beaugrand en prévoyant notamment le retrait du 5^e et du 6^e étage afin de réduire l'effet des gabarits des nouvelles constructions par rapport à la rue qui a déjà été intégrée à la version actuelle du projet tel que mentionné au critère du paragraphe 1 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de 4 étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public; »

Trop grande diversité des matériaux

Des critères sont expressément prévus par le biais du PIIA afin d'adresser le trop grand nombre et la sobriété des matériaux ainsi que l'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours, et ce, tel que mentionné aux critères des paragraphes 5 et 13 de l'article 14 du projet particulier PP27-0227 :

« 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux; »

13° L'intégration des équipements mécaniques au toit et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques au bâtiment permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer; »

Qualité des espaces extérieurs

La DAUSE s'assurera de revoir le traitement des matériaux de recouvrement de sol des espaces publics (lien vert), l'intégration des dispositifs techniques, l'interdiction de clôtures aux abords de la voie d'accès pour les pompiers, l'aménagement du toit-terrasse et les cours en considérant les conditions d'ensoleillement et l'opportunité de végétaliser le mur

aveugle, et ce, selon les critères des articles suivants :

Article 3 du projet particulier PP27-0227 :

« 3. L'installation de clôture est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B. »

Critère du paragraphe 1 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier; »

Liens avec les abords

Les recommandations du Comité relatives aux liens avec les abords du projet peuvent être retenues lors des travaux d'infrastructures municipales prévus en vue de procéder à l'enfouissement des fils électriques en privilégiant notamment la plantation d'éléments végétaux sur le domaine public, l'aménagement de liaisons piétonnes sécuritaires dans le prolongement de la rue Madeleine-Huguenin, de la rue Hochelaga et de l'avenue Souigny ;

Critère du paragraphe 2 de l'article 15 du projet particulier PP27-0227

« 2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective; »

Autres considérations du Comité Jacques-Viger

Concernant l'implantation en L du bâtiment 2 de la phase I qui supprime la possibilité d'aménager une grande cour ouverte sur le lien vert, il a été décidé plutôt d'offrir des logements du côté de l'espace «parc» en évitant ainsi la proximité du mur aveugle qui viendrait assombrir les logements. La configuration actuelle du bâtiment no 2 permet de répondre à l'exigence no E7 imposée par l'appel de proposition, c'est la solution proposée par l'architecte du projet. En effet, le soumissionnaire a signé une entente le 11 avril 2016 pour la fourniture de 67 unités d'habitation sociales et communautaires. Il n'est pas démontré qu'une implantation différente permettrait d'atteindre le même nombre de logements prescrits;

La recommandation du Comité Jacques-Viger à l'effet de déplacer le lien vert aux abords de l'avenue Souigny et d'aménager une placette ouverte sur la rue Honoré-Beaugrand contrevient à l'exigence E.10 de l'appel de proposition qui préconise de relier directement le lien vert entre le parc Germaine-Pépin et la rue Honoré-Beaugrand avec des superficies minimales à respecter (900 m² et 10 m de largeur). Cette obligation induit forcément l'intégration du parc linéaire au sein même du projet d'habitation.

En ce qui a trait à la construction de bâtiments d'une hauteur de 6 étages, au nombre et à la typologie des logements (325 logements), à la réalisation d'un supermarché d'alimentation d'une superficie minimale de 3 200 m² et à l'aménagement d'un lien vert, ceux-ci font partie intégrante des paramètres de développement, liés au lancement de l'appel public de propositions visant la vente du terrain de la cour de voirie Beaugrand. Tous les partis impliqués dans la transaction se doivent de respecter impérativement ces obligations inscrites au cahier d'appel public de propositions (voir décision CE15 0668, section 5.3.1, exigences du soumissionnaire).

Il est important de souligner que le nombre de logements prescrits permet d'assurer la viabilité du projet sur le plan économique d'autant plus que toutes les unités de stationnement y compris les aires de manoeuvre du supermarché sont aménagées à l'intérieur du bâtiment. Ces mesures représentent des coûts importants pour le constructeur. L'objectif de l'appel de propositions vise aussi à offrir une gamme variée de logements à prix abordable.

Par ailleurs, tous les pré-requis de développement (hauteur et densité) ont fait l'objet d'une séance publique d'information tenue par l'arrondissement en mars 2012 avant le lancement de l'appel de propositions. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec les participants que le nombre d'étages devait se limiter à 6, en considérant un retrait à partir du 5^e et du 6^e niveau pour les bâtiments implantés en bordure de la rue Honoré-Beaugrand. La construction d'un immeuble de 8 étages, comme le suggère le Comité Jacques-Viger, contrevient aux recommandations des citoyens et viendrait fragiliser l'acceptation sociale du projet. De plus, de par sa résolution CM12 0312, le conseil municipal a approuvé le 17 avril 2012, la vente du terrain à son juste prix à des fins de développement selon les critères déterminés par l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 mai 2017, le soumissionnaire s'est engagé à collaborer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de bonifier le projet en tenant compte de la plupart des recommandations du Comité Jacques-Viger gérées par les critères du PIIA sans déroger aux exigences prévues au cahier d'appel public de propositions; le constructeur est tenu de les respecter sans risquer de se disqualifier ce qui signifierait la reprise du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet retenu répond à toutes les exigences du règlement d'urbanisme en ce qui concerne les principes du développement durable, à savoir : les toits à faible indice de réflectance, le pourcentage minimal de superficie consacrée aux éléments végétaux, nombre minimal d'arbres à planter, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction tient à présenter toutes les interventions projetées sur le domaine public parmi lesquelles le développement du site à des fins résidentielles et commerciales vient s'inscrire. Ces dernières représentent des valeurs ajoutées tant sur le plan économique que sociale, particulièrement significatives pour les riverains et le quartier, en l'occurrence :

- Inclusion d'un volet de logements sociaux et communautaires (67 logements qui représentent une inclusion de 20.6 %);
- Inclusion d'un volet de logements abordables privés (80 unités qui représentent 24,6 %);
- Inclusion d'un nombre important de typologies de logements destinés aux familles (83 % sont des 2 c.c. et des 3 c.c.);
- Implantation d'un lien public (espace aménagé et végétalisé) reliant la rue Honoré-Beaugrand au parc Germaine-Pépin (10 m x 90 m);
- Implantation d'un lien public (incluant une partie publique grevée d'une servitude de passage) reliant la rue Hochelaga à l'avenue Souigny (6 m x 168 m);
- Aménagement de toutes les cases de stationnement à l'intérieur (résidentielles et commerciales);
- Aménagement de toutes les aires de manoeuvres de camionnage et de déchargement liées au volet commercial, incluant les espaces de container à déchet et de recyclage;
- Aménagement d'une terrasse extérieure (bâtiment 1) comportant une superficie verte (toit vert) avec plantations d'arbres et arbustes;
- Réaménagement complet du parc Germaine-Pépin (après la construction des bâtiments adjacents aux liens publics);
- Réaménagement complet du jardin communautaire Souigny (après la construction des bâtiments adjacents aux liens publics);
- Réaménagement de la rue A-A Desroches (réduction de la largeur de la voie de circulation, aménagement de trottoirs et de l'éclairage et bonification de la superficie du parc Germaine-Pépin);
- Enfouissement de la ligne électrique aérienne Honoré-Beaugrand (de la ruelle au nord de la rue Hochelaga à l'avenue Dubuisson, côté sud)
- Réfection des infrastructures de la rue Hochelaga (égout, aqueduc et réaménagement des trottoirs et de l'éclairage côté sud);
- Réfection des infrastructures de la rue Honoré-Beaugrand (réaménagement des trottoirs et de l'éclairage côté est);
- Aménagement d'une traverse piétonne (avec îlot refuge) dans la rue Honoré-Beaugrand (relie la rue Madeleine-Huguenin au lien public Honoré-Beaugrand);
- Réaménagement des infrastructures de l'avenue Souigny (supprimer une voie de circulation automobile et aménagement d'une piste cyclable);
- Aménagement d'un jardin collectif dans l'espace résiduel du réaménagement de l'avenue Souigny;
- Aménagement d'une traverse piétonne Honoré-Beaugrand entre les avenues Souigny et Dubuisson (passage de la voie ferrée);

- Aménagement de feux de circulation à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et de l'avenue Souigny (actuellement à l'étude).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à la réglementation d'urbanisme mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête n'est pas conforme au plan intitulé «La densité de construction» joint aux annexes du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui limite la hauteur des bâtiments à 3 étages. Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet pour rehausser ce paramètre. La modification proposée est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux recommandations administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 30 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1173520007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau, sur les lots 3 360 757 et 3 360 759 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 216 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré le plan préparé le 12 novembre 1998 par Michel Lemaire, architecte, et estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 décembre 1998, joint à la résolution CE99 00131, aux conditions suivantes :

1. Les travaux relatifs aux aménagements extérieurs doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions de l'article 387.2.4.

2. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;

c) Favoriser le verdissement de la marquise;

d) Prioriser la végétalisation de la cour avant ainsi que la partie du terrain longeant la limite est du terrain.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 10:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau.

CONTENU

CONTEXTE

La firme MU Architecture a déposé une demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga. Le propriétaire de l'entreprise, spécialisée dans la location de véhicules de transport, souhaite agrandir ses espaces dans le but d'améliorer le service à la clientèle, la qualité du milieu de travail de ses employés ainsi que l'apparence extérieure de son commerce, exprimée par une architecture de style contemporain et élégant.

Le commerçant possède un certificat d'occupation pour les usages rattachés à la vente de carburant, à la location et à la vente de véhicules de promenade, à la réparation et à l'entretien de véhicules automobiles autorisée par le biais d'un usage conditionnel, obtenu en 1999. Or, cette autorisation est liée à un plan d'implantation où l'on retrouve un lave-auto et un garage mécanique situés à moins de 50 mètres d'une zone d'habitation. Toutefois, comme l'implantation du bâtiment est modifiée, seul un projet particulier peut permettre d'agrandir le bâtiment avec les occupations visant spécifiquement le lave-auto et le garage mécanique, localisés à moins de 50 mètres d'un secteur résidentiel. Le projet d'agrandissement ne concorde plus avec le plan joint à l'usage conditionnel. Un avis de la Direction des affaires civiles du Service affaires juridiques, daté du 19 mai 2017, vient confirmer ce fait. Ce dernier mentionne que seul une modification réglementaire ou le recours aux procédures des projets particuliers peut permettre de déroger au plan rattaché à l'usage conditionnel. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE99 00131 - 13 janvier 1999 - D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « location de véhicules automobiles (entretien et lave-auto) » permettant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 3035, rue Hochelaga, situé à moins de 50 mètres d'une zone d'habitation, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., C. U-1) et au plan préparé le 12 novembre 1998 par Michel Lemaire, architecte et estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 décembre 1998. **(Dossier S980888013)**

DESCRIPTION

Description du site et du milieu

La propriété du requérant comprend un terrain irrégulier d'une superficie de 10 041,9

mètres carrés. L'entreprise qui y est installée fait principalement la location de véhicules de tous genres, y compris des camions. Le bâtiment actuel est d'une superficie de 838,4 mètres carrés et comprend un atelier d'entretien et de réparation mécanique, un lave-auto et les bureaux de l'entreprise. Des pompes à essence sont situées du côté nord du bâtiment. La partie arrière du terrain, qui se prolonge jusqu'à la voie ferrée du CP, sert à entreposer les véhicules de location. L'emplacement du commerce visé, situé sur la rue Hochelaga, est bordé du côté sud par un détaillant de voitures, alors que du côté nord, le terrain longe une ruelle desservant des habitations possédant de deux à quatre logements sur la rue Moreau.

Description du projet

Le projet comprend la construction d'un deuxième étage, dont une partie est en porte à faux, qui abritera des bureaux, une cafétéria et une terrasse extérieure sur le toit. Il prévoit également l'agrandissement de la marquise abritant les pompes à essence et la construction d'un porche à l'entrée au rez-de-chaussée. La superficie de l'agrandissement prévu est de 467 mètres carrés. Une nouvelle enseigne en lettres détachées est aussi prévue sur l'agrandissement de la marquise.

Règlement d'urbanisme

L'entreprise visée est située dans un secteur de commerce lourd et d'industrie légère où les catégories d'usages permises sont C.6(2)B et I.2C. La hauteur permise varie entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation maximal permis est de 70 % et tous les types d'implantation y sont permis.

Dérogation à la réglementation d'urbanisme

Le projet d'agrandissement déroge à la distance minimale de 50 mètres à respecter pour un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers. Le terrain de l'entreprise se trouve à 6,10 mètres de la propriété voisine localisée dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, en l'occurrence la catégorie H.2-4 (article 216).

Approbation en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA)

Comme le terrain visé par l'agrandissement de la construction existante possède moins de 22 % de sa surface végétalisée et que l'agrandissement augmente l'implantation au sol du bâtiment, le projet doit être approuvé conformément au Titre VIII (article 387.2.4). En plus des critères énoncés à l'article 669 du Titre VIII, les critères suivants s'appliquent dans le but d'augmenter le verdissement :

- Le projet doit tendre à augmenter la superficie végétalisée du terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter l'indice de canopée sur le terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation du toit;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation des murs du bâtiment.

Un dossier délégué devra être préparé à cet effet lors du dépôt de la demande de permis et sera présenté au comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure pour la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la présente demande en considérant les éléments suivants :

- Cet agrandissement permet à l'entreprise de moderniser ses installations afin d'offrir une meilleure qualité de services à sa clientèle, de bonifier les conditions de travail de ses employés et de rehausser l'apparence extérieure de son bâtiment;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît vers midi dans la cour arrière du bâtiment voisin situé du côté est, lors du solstice d'hiver (jour le plus court), pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. Tout au long de l'année, la projection de l'ombre ne dépasse pas l'emprise de la ruelle adjacente. De manière générale, en ce qui concerne la durée de l'ensoleillement des cours, l'impact de la construction du deuxième étage s'avère plutôt négligeable pour l'ensemble des immeubles faisant partie du secteur d'habitation, qui sont les plus susceptibles d'être affectés par le rehaussement de la hauteur;
- L'octroi de la dérogation n'engendre pas de modifications aux conditions de voisinage. En effet, sur le plan opérationnel, le lave-auto ainsi que l'atelier de réparation demeurent au même endroit. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte relative aux opérations de l'entreprise.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande de la condition suivante :

- Soumettre le plan d'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturales (PIIA).

À sa séance du 5 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement et sans condition supplémentaire à la présente requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation de la superficie de la marquise abritant les pompes à essence aura un effet de canopée puisqu'elle augmentera la surface d'ombre au sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La zone visée par le projet particulier (0029) est contiguë à une limite territoriale mitoyenne de l'arrondissement Ville-Marie.

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;

- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge à l'article 216 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le présent projet respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) en privilégiant notamment une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages. Les modes d'implantation isolé ou contigu sont à considérer.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice - Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée permettant la construction d'une résidence intergénérationnelle projetée au 2428, rue Lacordaire

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée permettant la construction d'une résidence intergénérationnelle projetée au 2428, rue Lacordaire, en autorisant :

- une hauteur maximale de 8 mètres, et ce, malgré les articles 9 et 25 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 07:53

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée permettant la construction d'une résidence intergénérationnelle projetée au 2428, rue Lacordaire

CONTENU

CONTEXTE

Madame Jocelyne Couture a déposé une demande de dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée afin de permettre la construction d'une résidence intergénérationnelle projetée au 2428, rue Lacordaire. Il est à noter que le projet prévoit auparavant la démolition d'une résidence unifamiliale d'un étage de plein droit. En effet, le projet de démolition de la résidence unifamiliale n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 4 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le bâtiment projeté, d'une hauteur de deux étages, sera doté d'une unité de stationnement à l'intérieur d'un garage au niveau du sous-sol, accessible par l'arrière. Étant donné que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) exige qu'une pente menant à un garage ne soit pas supérieure à 20 %, le niveau du sous-sol se doit d'être quelque peu rehaussé afin de respecter cette disposition. Un ascenseur reliera le garage au sous-sol jusqu'au deuxième étage où sera aménagé un logement pour une personne en perte d'autonomie. Les plans de construction prévoient que le premier étage aura une hauteur (plancher-plafond) d'environ huit pieds et que le deuxième étage aura une hauteur d'environ neuf pieds.

La hauteur du bâtiment dépasserait d'environ 0,6 mètre la hauteur maximale en mètres autorisée, fixée à 7 mètres dans ce secteur de zone, dérogeant ainsi aux articles 9 et 25 du Règlement d'urbanisme (01-275).

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit dans un premier temps la démolition de plein droit d'une résidence unifamiliale d'un étage construite en mode d'implantation contigu. Par la suite, une résidence unifamiliale intergénérationnelle de deux étages serait construite. Une unité de stationnement est prévue dans un garage aménagé au sous-sol et accessible par l'arrière de

la résidence. Le voisin du côté nord est un bâtiment d'un étage tandis que le bâtiment voisin du côté sud possède deux étages (7,36 m), dérogeant à la hauteur maximale en mètres autorisée et protégé par droits acquis. D'ailleurs, une fois construit, le bâtiment projeté aurait sensiblement la même hauteur.

Il est à noter que de nombreux bâtiments possèdent une hauteur de plus de sept mètres dans ce secteur de zone. Il s'agit d'un des rares secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où la hauteur maximale est fixée à 7 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La hauteur du bâtiment projeté est quelque peu rehaussée notamment en raison de la pente du garage au sous-sol qui ne doit pas dépasser 20 %;
- La hauteur maximale de 7 mètres est contraignante pour un bâtiment de deux étages avec un sous-sol où l'on prévoit des espaces habitables (rehaussement du sous-sol exigé par la réglementation);
- La résidence aurait sensiblement la même hauteur que le bâtiment voisin du côté sud et de plusieurs bâtiments de ce secteur de zones.

À sa séance du 5 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle résidence sera dotée d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière minimale et à une saillie dans une marge pour les bâtiments situés dans les secteurs A et A-1 du site Contrecoeur

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière minimale et à une saillie dans une marge pour les bâtiments situés dans les secteurs A et A-1 du site Contrecoeur, selon les conditions suivantes :

- La marge arrière minimale prescrite est fixée à 5,5 mètres, et ce, uniquement pour le volume des résidences situé sous une galerie arrière donnant accès au rez-de-chaussée, malgré les dispositions de l'article 39 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017);
- Les galeries et les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée peuvent faire saillie dans la marge arrière sur un maximum de 4 mètres, et ce, malgré les dispositions de l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) .

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 10:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière minimale et à une saillie dans une marge pour les bâtiments situés dans les secteurs A et A-1 du site Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Développement Domont inc. a déposé une demande de dérogation mineure relative à la marge arrière minimale et à une saillie dans une marge pour les bâtiments situés dans les secteurs A et A-1 du site Contrecoeur. Cette demande de dérogation mineure vise également à régulariser la marge arrière minimale et la saillie dans une marge de plusieurs résidences du secteur A du site Contrecoeur, lesquelles ont été construites par divers constructeurs.

En effet, les différents entrepreneurs impliqués ont déposé des demandes de permis de construction dont les plans présentaient une chambre froide et/ou une galerie dérogeant à la marge arrière minimale prescrite ou à une saillie dans une marge. Les permis ont été émis sans annotations de non-conformité aux plans de construction déposés et de ce fait, des chambres froides et/ou des galeries ont été construites.

Plusieurs résidences sont donc construites de façon dérogatoire puisque leur marge arrière varie entre 5,54 et 7,66 mètres alors que l'article 39 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) stipule que la marge arrière minimale prescrite est établie à 9,0 mètres pour le secteur A et de 6,0 mètres pour le secteur A-1. Il est à noter que seul le volume des chambres froides et/ou des galeries est dérogatoire à la marge arrière minimale prescrite et que le volume principal des résidences respecte cette disposition.

Par ailleurs, certaines résidences possèdent uniquement une galerie sans chambre froide en dessous. Celles-ci dérogent à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui stipule qu'une galerie ne peut pas faire saillie de plus de 1,5 mètre dans une marge arrière.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) et de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010). La demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à autoriser, pour toutes les résidences des secteurs A et A-1 du site Contrecoeur, que la marge arrière minimale prescrite soit fixée à 5,5 mètres, et ce, uniquement pour le volume des résidences (chambre froide) situé sous une galerie arrière donnant accès au rez-de-chaussée. En ce qui concerne une galerie sans volume de la résidence en dessous, celle-ci pourrait faire saillie sur un maximum de 4 mètres dans la marge arrière.

En ordre décroissant, voici la liste des propriétés, toutes situées dans le secteur A, dont la marge arrière est dérogatoire (distance entre la chambre froide et/ou la galerie et la ligne arrière de lot) ou dont la galerie sans volume de la résidence en dessous fait saillie sur plus de 1,5 mètre dans la marge arrière :

- 9450, rue de Limoilou : 7,66 mètres;
- 9355, rue de Limoilou : 7,60 mètres;
- 9555, rue de Limoilou : 7,52 mètres;
- 6614, rue Amulette-Garneau : 7,46 mètres;
- 9430, rue de Limoilou : 7,42 mètres;
- 6550, rue Amulette-Garneau : 7,40 mètres;
- 9345, rue de Limoilou : 7,20 mètres;
- 9335, rue de Limoilou : 7,18 mètres;
- 9575, rue de Limoilou : 6,92 mètres;
- 6540, rue Amulette-Garneau : 6,60 mètres;
- 6534, rue Amulette-Garneau : 6,32 mètres;
- 9420, rue de Limoilou : 6,24 mètres;
- 9500, rue de Limoilou : 6,13 mètres;
- 9470, rue de Limoilou : 6,11 mètres;
- 9490, rue de Limoilou : 6,11 mètres;
- 9480, rue de Limoilou : 6,08 mètres;
- 6544, rue Amulette-Garneau : 5,92 mètres;
- 6610, rue Amulette-Garneau : 5,54 mètres (galerie et chambre froide en dessous la plus dérogatoire);
- 9440, rue de Limoilou : 4,67 mètres (galerie uniquement la plus dérogatoire).

Étant donné que les constructions à venir dans le secteur A-1 pourraient faire face à des problématiques similaires, il est demandé que la dérogation mineure s'applique également à ce secteur. Par ailleurs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) envisage prochainement de modifier la réglementation d'urbanisme du site Contrecoeur afin notamment d'harmoniser et de réduire la marge arrière minimale. Malgré tout, un des objectifs d'accorder la présente demande de dérogation mineure est de régulariser les constructions dérogatoires afin que les propriétaires aient la possibilité de vendre leur propriété libre de dérogation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- Seule une petite partie du volume des résidences (galerie et/ou chambre froide) est dérogatoire à la marge arrière minimale. Le volume principal des résidences demeure conforme et n'a donc pas d'incidence sur l'ensoleillement des résidences voisines;
- Les différents entrepreneurs ont construit des chambres froides et/ou des galeries de bonne foi. Celles-ci apparaissaient sur les plans de construction déposés et les permis ont été émis.

À sa séance du 5 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017), au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1160070005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 2 354 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 895 003 (364.9m ²) et 5 895 004 (45.7m ²), situés sur le côté est de l'avenue Bourbonnière, au nord de la rue Adam, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 2 354 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 895 003 (364.9m²) et 5 895 004 (45.7m²), situés sur le côté est de l'avenue Bourbonnière, au nord de la rue Adam, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-28 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160070005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 2 354 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 895 003 (364.9m ²) et 5 895 004 (45.7m ²), situés sur le côté est de l'avenue Bourbonnière, au nord de la rue Adam, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du terrain, M. Mario Béssette, Mme Bérénice St-Martin et M. Nicolas Maris, ont soumis, en date du 3 mars 2016, un projet de lotissement (dossier 3001175714), en vue d'identifier un emplacement (lot 1 879 948) sous deux nouveaux numéros de lots 5 895 003 (364.9 m²) et 5 895 004 (45.7 m²), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de bâtiments futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de l'avenue Bourbonnière, au nord de la rue Adam. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5.2°, 6.2° et 9 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal a été mandaté en date du 26 octobre 2016.

La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 41.06 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions du lot dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot	Largeur	Profondeur	Surface (m ²)
1 879 948	13.75 m	29.87 m	410.6 m ²

Pour une évaluation totale de 211 500 \$

Selon l'article 9 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale vise un terrain déjà bâti (lot 1 879 948) et consiste en un morcellement du lot, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévus à l'article 5 du présent règlement proportionnellement à la superficie et à la valeur du lot déjà bâti prévu au plan de lotissement (lot 5 895 003).

Dimensions du lot :

Numéro de lot	Largeur (m)	Profondeur (m)	Surface (m ²)
5 895 004	1.53	29.87	45.7 (Lot non exempté des frais de parcs)

Donc, 211 500 \$ divisé par 410.6 m² = 515.10 \$/ m² multiplié par 45.7 m² = **23 540.06 \$** valeur du nouveau lot 5 895 004.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 2 354 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'opération cadastrale par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001175714).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

Conforme également au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Le présent règlement prend effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur du 19 juin 2017, soit le 19 juin 2018.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MICHAUD
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

Le : 2017-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises